

- CR AFFICHÉ sur les panneaux situés sous le porche 18 rue de Bretagne 61000 ALENÇON) aux heures habituelles d'ouverture de l'annexe de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11332
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA: http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11778

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 18 DÉCEMBRE 2014 HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

AFFICHÉ LE 24 DÉCEMBRE 2014 Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **11 décembre 2014** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

- M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE.
- M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Pierre LECIRE.
- M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à M. Michel GENOIS.
- Mme Mireille CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.
- Mme Ivanka LIZE qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE.
- Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL.
- Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à M. Bruno ROUSIER. M. Mehmetemin SAGLAM qui a donné pouvoir à Mme Catherine DESMOTS.
- Mme Martine MOREL qui a donné pouvoir à Mme Christine HAMARD.
- M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.
- M. Alain LENORMAND qui a donné pouvoir à M. Jacques ESNAULT.
- Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN.
- M. Roger LOUISFERT qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.
- M. Jean-Luc TROUSSARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GALLAIS
- M. Philippe MONNIER qui a donné pouvoir à M. Georges LETARD.
- Mme Véronique DE BAEREMAECKER excusée jusqu'à la question n° 20141218-003 incluse.
- M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude SOUBIEN à partir de la question n° 20141218-015.
- M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE à partir de la question n° 20141218-018.
- M. Bertrand DENIAUD qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir de la question n° 20141218-024.
- M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre RUSSEAU à partir de la question n° 20141218-034.
- M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Véronique DE BAEREMAECKER à partir de la question n° 20141218-038.
- M. Patrice LAMBERT excusé à partir de la question n° 20141218-20.
- Mme Anne-Laure LELIEVRE excusée à partir de la question n° 20141218-024.
- M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, excusés.

Monsieur Jean-Louis BATTISTELLA est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 20 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

<u>DÉCISIONS</u>

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

* Décision N° DFB/DECCUA2014-12 : Emprunts - Budget CUA -

Cette décision a pour objet la souscription d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale, d'un montant de 140 000 € pour le financement des investissements,

* Décision N° DFB/DECCUA2014-13 : Emprunts - Budget Assainissement -

Cette décision a pour objet la souscription d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale, d'un montant de 235 000 € pour le financement des investissements.

N° 20141218-001

FINANCES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> ADMET EN NON-VALEUR les créances irrécouvrables d'un montant total de 7 073,58 € selon les 2 états tels que présentés et qui concernent les services suivants :

Repas à domicile	2 265,07 €
Crèches	423,65 €
CRD	89,90 €
Médiathèque/Musée	236,49 €
Camping	475,34 €
Jugement du tribunal suite dégradations	400,00 €
Exposants Ornexpo 2012	765,44 €
Divers	58,58 €
S/TOTAL:	4 714,47 €
Location atelier rue de Verdun : Ste ECOLOC	2 359,11 €
S/TOTAL:	2 359,11 €
TOTAL des 2 états d'admission en non-valeur :	7 073,58 €

- ➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 01.1 6541 pour un montant de 4 714,47 € et au 65 01.1 6542 pour un montant de 2 359,11 €,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-002

FINANCES

BUDGET EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ ADMET EN NON-VALEUR les créances irrécouvrables au budget de l'Eau, pour un montant total de 508,63 € selon l'état tel que présenté,

Redevance eau	508,63 €
TOTAL des admissions en non-valeur	508,63 €

- ➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 6541 du Budget,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

> ADMET EN NON-VALEUR les créances irrécouvrables au budget Assainissement pour un montant total de 1 411,59 € selon l'état tel que présenté,

Redevance assainissement	1 411,59 €
TOTAL des admissions en non-valeur	1 411,59 €

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 6541du Budget,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-004

FINANCES

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA GESTION DU SITE UNIVERSITAIRE (APGSU) - ANNÉE 2014

Par délibérations des 21 décembre 2000 et 16 décembre 2004, la Communauté Urbaine d'Alençon a décidé de conclure avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU) une convention triennale pour les années 2000 à 2002, puis un avenant prorogeant celle-ci jusqu'à fin décembre 2005

Le but de cette contractualisation était de définir les conditions de versement par la collectivité d'une subvention de fonctionnement à ladite association.

Dans le même cadre, pour la période 2006-2008, une convention a été conclue moyennant une participation de 66 270 €, pour l'année 2006, et de 79 525 €, au titre des 2 dernières années.

Par délibération du 28 mai 2009, la Communauté Urbaine d'Alençon a décidé de conclure une autre convention triennale pour la période 2009-2011 moyennant une participation financière annuelle de la Communauté Urbaine d'Alençon à hauteur de 79 525 €.

Par délibération en date du 24 Mai 2012, la Communauté Urbaine d'Alençon a décidé de contracter à nouveau avec l'APGSU une convention pour l'année 2012, moyennant également une participation financière annuelle de 79 525 €, puis par délibération en date du 3 Octobre 2013, la Communauté Urbaine d'Alençon a contracté une nouvelle convention pour l'année 2013, moyennant une participation financière annuelle de 71 570 €.

Compte tenu de la demande de renouvellement présentée par l'APGSU,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **DÉCIDE** la conclusion d'une convention annuelle avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU) pour l'année 2014 moyennant une participation financière de la Communauté Urbaine d'Alençon à hauteur de 71 570 €,
 - > DÉCIDE d'imputer la dépense correspondante au compte 65-23-6574.7 du Budget,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

BUDGET CUA - EXERCICE 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil de Communauté une Décision Modificative n° 3 pour le Budget 2014, qui est essentiellement une opération de régularisation composée :

- de la régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de Communauté intervenues après le vote du Budget Primitif et des décisions modificatives n° 1 et 2,
- · des régularisations purement comptables,
- · des opérations de virement pour ajuster les prévisions,
- des opérations d'ordre.

Vu l'avis favorable de la Commission nº1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 pour l'exercice 2014, telle que présentée et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section d'investissement	505 000,00 €
Section de fonctionnement	379 695,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-006

FINANCES

BUDGET EAU - EXERCICE 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil de Communauté une décision modificative n° 3 pour le budget Eau 2014, qui est composée :

- d'une opération de régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de Communauté intervenues après le vote du Budget Primitif,
- des opérations de virement entre chapitres pour ajuster les prévisions.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget Eau pour l'exercice 2014, telle que présentée et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de Fonctionnement	1 960,00 €
Section d'investissement	1 960,00 €
Total	3 920,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-007

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil de Communauté une décision modificative n° 3 pour le budget Assainissement 2014, qui est composée :

- d'une opération de régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de Communauté intervenues après le vote du Budget Primitif,
- des opérations de virement entre chapitres pour ajuster les prévisions.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget Assainissement pour l'exercice 2014, telle que présentée et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de Fonctionnement	21 782,00 €
Section d'investissement	21 782,00 €
Total	43 564,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-008

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE - BUDGET PRIMITIF 2015

Les grandes orientations du Budget Primitif 2015 ont été fixées lors de la réunion du Conseil de Communauté du 20 novembre 2014.

Ainsi, le projet de Budget 2015, tel que présenté, s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant global de 55 436 304 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	51 956 604 €
Section d'investissement	3 479 700 €

I - FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 51 956 604 € en 2015, contre 52 376 906 € au Budget Primitif 2014, soit une diminution de 0,80 %.

Les dépenses réelles, c'est-à-dire sans les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement, s'élèvent à 50 895 955 €, soit une évolution de 1,75 % par rapport à l'an passé.

0 DÉPENSES 51 956 604 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2014	Propositions nouvelles BP 2015
011	Charges à caractère général	12 762 759 €	12 846 355 €
012	Charges de personnel	21 585 367 €	22 550 030 €
014	Atténuation de produit	10 781 514 €	10 687 403 €
65	Autres charges de gestion courante	4 167 828 €	4 148 307 €
66	Charges financières	669 330 €	637 860 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	6 000 €
022	Dépenses imprévues	50 000 €	20 000 €
	Total dépenses réelles	50 021 798 €	50 895 955 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 025 000 €	900 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 330 108 €	160 649 €
	Total dépenses d'ordre	2 355 108 €	1 060 649 €
	TOTAL DÉPENSES	52 376 906 €	51 956 604 €

⇒ CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

12 846 355 €

Ce chapitre regroupe tous les achats des fournitures et de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité.

La progression des dépenses sur ce chapitre s'explique en partie du fait de l'augmentation des dépenses relatives au traitement des déchets (frais de fonctionnement des déchetteries, de l'actualisation des marchés au niveau des prestations des déchets ($+146\,000\,$ €, soit $+\,2,88\%$), des dépenses des fluides (prévision de $+91\,420\,$ € par rapport au BP 2014).

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- ✓ les fournitures et les prestations concernant la gestion des déchets ménagers pour 5 216 351 €,
- ✓ le reversement aux communes du contingent d'aide sociale pour 2 099 107 €,

- ✓ les fluides (eau, gaz, électricité) pour 1 521 170 €,
- ✓ les prestations liées à la gestion et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse : 713 000 €,
- ✓ prestations du portage des repas à domicile : 357 000 €,
- ✓ les taxes foncières : 293 520 €,
- ✓ le remboursement de frais aux communes : 313 300 €,
- ✓ les participations versées au titre des ALSH, centres aérés et projet éducatif local :
- √ 162 000 €,
- ✓ les fournitures diverses, de petit équipement, administratives, éducatives, d'animations, d'entretien s'élèvent à 147 890 €,
- ✓ les différents contrats de maintenance (informatique, chauffage, ascenseurs ...) pour 172 955 €,
- ✓ les dépenses liées à la gestion événementielle du Parc Anova : 150 000 €,
- ✓ les acquisitions de livres, disques, DVD et abonnements aux magazines pour les médiathèques représentent un montant de 101 000 €,
- ✓ I'entretien des terrains: 94 200 €,
- ✓ les frais de formation : 80 000 €,
- ✓ prestations Agenda 21 Circuits courts : 75 000 €,
- ✓ les frais d'assurances s'élèvent à 116 110 €,
- ✓ gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage : 94 468 €,
- ✓ les dépenses d'entretien du matériel représentent 64 000 €.

⇒ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

22 550 030 €

Le montant des charges de personnel progresse de 4,42 % par rapport au BP 2014. Cette augmentation s'explique par le transfert du personnel politique de la Ville à la CUA pour 142 000 \leqslant et l'ouverture du Pôle Petite Enfance de Courteille en 2015 soit 290 000 \leqslant de charges de personnel. Ainsi, l'augmentation des charges de personnel à périmètre constant est de 2,47%. Il prend aussi en compte le remboursement des agents mis à disposition des communes pour 225 000 \leqslant , l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) notamment, le reclassement des catégories C et B, l'augmentation des cotisations pour l'assurance du personnel, la médecine du travail.

⇒ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUIT

10 687 403 €

Ce chapitre concerne :

- ▶ Le reversement sur impôt au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 2 654 239 € comme en 2014.
- ➤ L'attribution de compensation, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), aux transferts de compétences et à l'intégration des nouvelles communes, pour un montant évalué à 8 016 514 € prenant en compte l'attribution de compensation pour Chenay et la diminution de l'attribution versée à la ville d'Alençon suite au transfert de la compétence Politique de la Ville.

⇒ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

4 148 307 €

Ce chapitre est essentiellement consacré :

- \blacktriangleright d'une part, aux subventions de fonctionnement des associations, dont le montant s'élève à 1 508 999 \in ,
- ➤ d'autre part, ce chapitre concerne également les subventions d'équilibre versées aux communes dans le cadre des conventions pour la gestion des bibliothèques et des restaurants scolaires.

Elles sont estimées à 420 700 € et se répartissent de la façon suivante :

Restaurants scolaires			
Champfleur	30 000 €		
Damigny	71 000 €		
Hesloup	83 000 €		
Saint-Paterne	63 000 €		
Radon	23 000 €		
TOTAL	270 000 €		
Bibliothèques			
Saint-Germain-du-Corbéis	89 000 €		
Pacé	7 200 €		
Radon	10 000 €		
St Denis Sur Sarthon	20 000 €		
Champfleur	12 500 €		
Valframbert	12 000 €		
TOTAL	150 700 €		

Les autres dépenses concernent :

- ✓ la participation au contingent d'incendie pour 1 129 000 €,
- ✓ la participation au délégataire EQUALIA pour le fonctionnement de l'espace aquatique, de la patinoire et de la piscine Rousseau pour 591 600 €,
- ✓ la participation au délégataire SODEXO pour la fourniture des repas scolaires pour 330 000 €,
- ✓ une provision de 6 000 € pour les créances irrécouvrables.

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES

637 860 €

Le stock de dette s'établit à 18,33 M€ au 1er janvier 2015, contre 18,8 M€ au 1er janvier 2014.

L'annuité de la dette s'élèvera à 1,45 M€ en 2015 : les intérêts de la dette sont estimés à 0,62 M€ en 2015, et le montant du remboursement du capital de la dette en investissement est de 0,83 M€.

Le remboursement des intérêts d'emprunts aux communes au titre des emprunts pour les travaux d'éclairage public représente 13 $360 \in$.

Une provision de 5 000 € est prévue pour les frais financiers divers.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

6 000 €

Ce chapitre concerne une provision de 6 000 € pour les titres annulés sur les exercices antérieurs.

⇒ CHAPITRE 022 : DÉPENSES IMPRÉVUES

20 000 €

Un montant de 20 000 € est inscrit au titre des dépenses imprévues.

⇒ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

900 000 €

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements, en diminution de 12% par rapport à 2014.

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT

160 649 €

Le virement à la section d'investissement est évalué dans le cadre du Budget Primitif 2015 à un montant de 160~649~€.

L'autofinancement brut (virement + amortissements) s'élève au BP 2015 à 1 060 649 €.

② RECETTES 51 956 604 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2014	Propositions nouvelles BP 2015
013	Atténuation des charges	245 000 €	197 800 €
70	Produits des services, du domaine	11 361 930 €	11 342 330 €
73	Impôts et taxes	27 284 300 €	27 375 300 €
74	Dotations et participations	12 647 538 €	12 182 376 €
75	Autres produits de gestion courante	827 038 €	858 798 €
76	Produits financiers	11 100 €	0 €
	TOTAL RECETTES	52 376 906 €	51 956 604 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTÉNUATION DES CHARGES

197 800€

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (recouvrement de prestations sociales \dots).

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE

11 342 330 €

On y trouve notamment la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (240 000 $\mathfrak C$), la redevance et droits des services (abonnements pour la Médiathèque, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, entrées au Musée pour 158 500 $\mathfrak C$), les redevances des portages à domicile (400 000 $\mathfrak C$), les crèches et garderies (401 700 $\mathfrak C$).

Aussi, le remboursement des agents mis à disposition à la Ville pour 9 668 960 €.

La redevance de la Sodexo pour 72 000 €, les participations aux déchetteries des Communautés de Communes 98 270 €, les recettes estimées des activités du Parc Anova pour 80 000 €.

La prévision budgétaire a été bâtie sans revalorisation des bases, avec le maintien des taux d'imposition voté en 2014 et la prise en compte de leur lissage tel que acté en 2013 lors de l'intégration des nouvelles communes.

Le produit fiscal de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises est estimé à $18\ 658\ 300\ \in$, et celui correspondant à la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle unique évalué à $4\ 157\ 000\ \in$ (produits IFER, TASCOM, CVAE).

Le produit de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères est estimé à 4 500 000 €, en intégrant le lissage des taux prévu pour les communes ayant intégré la Communauté Urbaine en 2013.

⇒ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS

12 182 376 €

- ➤ Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évalué à 8 402 600 € en 2015 en prenant en compte une diminution de 949 914 € par rapport au montant notifié en 2014.
 - Les compensations fiscales versées par l'État sont estimées à 372 000 € en 2015.
- \blacktriangleright Le montant du Fonds de Péréquation (F.P.I.C) est évalué à 900 000 € en 2015 contre 450 000 € au BP 2014,
- Les subventions de fonctionnement pour le Musée, le Conservatoire à Rayonnement Départemental et la Médiathèque sont estimées à 167 365 € (diminution de 30% par rapport au BP 2014).
- ➤ La participation de la CAF pour le secteur de la Petite Enfance est estimée à 1 155 500 en 2015 soit 177 500 € de plus qu'en 2014 du fait de l'ouverture du Pôle Petite Enfance de Courteille.
- ➤ Le produit des ventes de matériaux, la participation d'Eco-Emballage et de l'Ademe et d'Eco-folio au titre du tri sélectif, le plan local prévention déchet sont estimés à 962 951 € en 2015 contre 919 951 € en 2014 (+ 43 000 €).
- ➤ Il est prévu des subventions du Conseil Général de l'Orne et de la Caisse d'Allocations Familiales estimées à 48 000 € pour le fonctionnement des aires des gens du voyage.

⇒ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

858 798 €

Ces recettes proviennent essentiellement des loyers des ateliers pour 546 198 €.

Les autres recettes concernent le remboursement des frais de gestion des budgets annexes et sont estimées à 187 000 \in .

Le remboursement des frais de balayeuse est évalué à 70 000 €.

II - INVESTISSEMENT

3 479 700 €
į

Chap	Libellé du chapitre	BP 2014	Propositions nouvelles BP 2015
10	Dotations, fonds divers	200 000 €	175 000 €
	Total des Dotations	200 000 €	175 000 €
20	Immobilisations incorporelles	441 000 €	75 000 €
204	Subventions d'équipement versées	293 855 €	175 700 €
21	Immobilisations corporelles	3 113 140 €	1 786 000 €
	Total dépenses d'équipement	3 847 995 €	2 036 700 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	836 800 €	845 000 €
16449	Emprunts Option ligne Trésorerie	620 000 €	423 000 €
	Total dépenses financières	1 456 800 €	1 268 000 €
	TOTAL DÉPENSES	5 504 795 €	3 479 700 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 036 700 € dont 1 500 000 € afin de pouvoir financer les investissements au titre de l'éclairage public, suite au transfert de cette compétence à la CUA. Les subventions d'équipement pour le Service Départemental Incendie et de Secours (50 000 €), le Parc Interdépartemental de Cerisé-Arçonnay (52 000 €), au Conseil Général pour le site de Monfoulon (66 000 €), la Scène Nationale (5 000 €) et le Centre Social Croix Mercier (2 700 €) soit un total de 175 700 €.

Une dépense de 175 000 € est prévue au titre du reversement de 50% de la Taxe d'Aménagement.

Les autres principales dépenses d'équipement se répartissent comme suit :

	BP 2015
Travaux de gros entretien du patrimoine bâti	125 000 €
Déchets	80 000 €
Informatisations des services (matériel, logiciels)	80 000 €
Matériel, mobilier, équipement pour les activités culturelles, éducatives	51 000 €

② RECETTES 3 479 700 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2014	Propositions nouvelles BP 2015
13	Subventions d'investissement	75 000 €	400 000 €
	Total recettes d'équipement	<i>75 000 €</i>	400 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 180 000 €	830 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	1 218 687 €	710 051 €
16449	Emprunts – option trésorerie	620 000 €	423 000 €
27	Autres immobilisations financières	56 000 €	56 000 €
	Total recettes financières	3 074 687 €	2 019 051 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 330 108 €	160 649 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 025 000 €	900 000 €
	Total opérations d'ordre	2 355 108 €	1 060 649 €
	TOTAL RECETTES	5 504 795 €	3 479 700 €

Les principales recettes permettant d'assurer le financement de nos investissements 2015 sont les suivantes :

Emprunt	710 051 €
FCTVA	480 000 €
Fonds de concours de la Ville d'Alençon	400 000 €
Taxe d'Aménagement	350 000 €
Autofinancement net	215 649 €

Par ailleurs, figurent en recettes et en dépenses 423 000 € de crédits relatifs à l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre) :

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2015, voté par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 55 436 304 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	51 956 604 €
Section d'investissement	3 479 700 €

> **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-009

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2014 de la Communauté Urbaine d'Alençon ont été calculées comme suit par le service de la Fiscalité Directe Locale :

Taxes	Bases Prévisionnelles 2014	Taux votés en 2014
Taxe d'habitation	59 204 000	14,79 %
Taxe foncière sur le Bâti	55 619 000	11,28 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	2 102 000	24,69 %
Cotisation Foncière Entreprises	16 402 000	20,33 %

Il est rappelé que suite à l'intégration de 16 nouvelles communes au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 2013, il a été décidé une harmonisation des taux de la Taxe d'Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Foncier Non Bâti pour ces nouvelles communes de la manière suivante :

- de 6 ans à compter de 2013 pour les communes suivantes : Ciral, Longuenoë, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Didier-Sous-Ecouves, Forges, Larré, Menil-Erreux, Radon, Semallé et Vingt-Hanaps afin qu'ils soient harmonisés en 2018.
- **de 9 ans** pour les communes de Fontenai-les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Livaie, Saint-Denis-Sur-Sarthon afin qu'ils soient harmonisés en 2021.

En ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le taux en 2014 est 20,33%. Toutefois, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2012, une période d'unification de 12 ans de ce taux a été votée afin qu'il soit uniformisé en 2023. De même, le dispositif de droit commun a été décidé afin de déterminer le taux de CFE pour les 16 nouvelles communes entrantes au 1^{er} janvier 2013.

Pour la commune de Chenay ayant intégré la Communauté Urbaine d'Alençon au 1^{er} janvier 2014, les taux appliqués correspondent aux taux votés sans période de lissage.

Les bases prévisionnelles de 2015 ne sont pas encore connues actuellement.

Dès lors, le Budget Primitif 2015 a été construit avec un produit fiscal estimé à $18\,658\,300\,$ (TH, TFB et TFNB et CFE), et la reconduction des taux de 2014 avec l'application du lissage des taux tels que votés en 2013.

Vu l'avis favorable de la Commission nº1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les taux d'imposition 2015 comme suit pour les communes suivantes : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Colombiers, Cuissai, Condé-sur-Sarthe, Damigny, La Ferrière-Bochard, Héloup, Le Chevain, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne, Valframbert,

Taxes	Taux d'imposition 2015
Taxe d'Habitation	14,79 %
Taxe Foncier Bâti	11,28 %
Taxe Foncier Non Bâti	24,69 %
Cotisation Foncière Entreprises Unique	20,33 %
(lissage sur 12 ans à compter de 2012)	

- ➤ **APPLIQUE** la mise en place de l'harmonisation des taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de la Cotisation Foncière Entreprises telle que décidée par délibération du 28 mars 2013,
 - FIXE les taux d'imposition 2015 comme suit pour les communes suivantes :
 - Larré, Ménil Erreux, Vingt Hanaps, Semallé, Radon et Forges

Taxes	Taux d'imposition 2015
Taxe d'Habitation	12,17 %
Taxe Foncier Bâti	9,33 %
Taxe Foncier Non Bâti	21,14 %

• Ciral, Saint-Didier-sous-Ecouves, Longuenoë et Saint-Ellier-les-Bois

Taxes	Taux d'imposition 2015
Taxe d'Habitation	12,51 %
Taxe Foncier Bâti	10,66 %
Taxe Foncier Non Bâti	21,53 %

Saint-Denis-sur-Sarthon, Gandelain, Livaie, La Roche Mabile, Fontenay-les-Louvets et La Lacelle

Taxes	Taux d'imposition 2015
Taxe d'Habitation	8,50 %
Taxe Foncier Bâti	6,84 %
Taxe Foncier Non Bâti	14,98 %

> **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-010

FINANCES

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - FIXATION DES TAUX - ANNÉE 2015

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer un taux unique de 8,12% de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre de la CUA à compter du 1^{er} janvier 2013 avec une unification progressive des taux sur 6 ans pour les 16 communes ayant intégrées la CUA au 1^{er} janvier 2013.

Par délibération du 28 novembre 2013, la Communauté Urbaine d'Alençon compte tenu de l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2014 avec l'intégration de la commune de Chenay, a décidé l'application du taux de 8,12% sur cette commune à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2015, le taux unique de 8,12% sur les 20 communes de la zone 1 telle que définie dans la délibération du 28 novembre 2013, et d'appliquer le mécanisme d'unification progressive des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères sur la période de 6 ans (2013-2018) pour les 16 communes ayant intégrées la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour ce faire, 6 zones provisoires ont été définies afin de prendre en compte la période d'harmonisation des taux.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux pour les 6 zones des ordures ménagères pour 2015, comme suit :

Zones	Communes	Taux pour 2015
Zone 1	Alençon - Champfleur – Colombiers – Cuissai – Damigny – Hesloup – La Ferrière Bochard – Le Chevain – Lonrai – Mieuxcé – Pacé – Saint-Paterne – Valframbert –	8,12 %
	Arçonnay - Saint Nicolas des Bois - Cerisé - Condé sur Sarthe - Saint Germain du Corbéis - Saint Céneri le Gérei - Chenay	
Zone 2	Semallé – Larré – Menil Erreux	8,82 %
Zone 3	Radon - Forges	9,17 %
Zone 4	Vingt Hanaps	9,25 %
Zone 5	Saint Denis sur Sarthon - La Roche Mabile - Gandelain - La Lacelle - Livaie -	10,42 %
	Fontenai les Louvets	
Zone 6	Ciral – Saint Ellier les Bois – Longuenoë – Saint Didier sous Ecouves	11,84 %

- > S'ENGAGE à affecter les recettes correspondantes au chapitre 73-812-7331 du budget,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-011

FINANCES

EAU - BUDGET PRIMITIF 2015

Lors de sa séance du 3 Octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressé, pour l'exploitation de son service public d'eau potable. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la Société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, prendra effet le 1^{er} Juillet 2015.

Compte tenu de la date de cette prise d'effet, le budget de l'exercice 2015 fera ainsi l'objet d'une exécution au travers de deux modes de gestion distincts, le temps pour l'ordonnateur et le comptable de fixer dans le détail les modalités de fonctionnement de la régie intéressée.

La proposition de budget primitif 2015 du service public de l'Eau prévoit toutefois la répartition suivante des charges et des ressources au titre de cet exercice de transition.

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2015 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 3 033 900 €:

RECETTES de Fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement du budget de l'Eau sont :

- le produit de vente de l'eau estimé à 2 270 000 € correspond à l'évaluation d'une part de 6 mois de surtaxe communautaire soit environ 650 000 € et d'autre part à 1 620 000 € pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 310 000 €,
- le montant de la redevance pour l'Agence de l'Eau estimé à 375 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),

DÉPENSES de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- la participation au Syndicat Départemental de l'Eau pour 93 000 €, des prestations diverses (analyses eau, fournitures, documentation, prestations diverses...) pour 30 000 €,
- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 83 000 €,
- les intérêts de la dette pour 1 700 €,
- dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 150 000 €.
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations...) pour un montant estimé à 1 232 050 € pour 6 mois d'exploitation,
- Intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 208 500 € pour 6 mois d'exploitation,
- reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 375 000 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement de 860 150 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2015 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 3 950 150 €:

⇒ RECETTES d'INVESTISSEMENT:

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 860 150 \in .

- dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 150 000 €.
- subventions de l'Agence de l'Eau pour 220 000 € (solde de la subvention pour la prise d'eau : 171 000 € / subvention pour la station d'alerte : 49 000 €),
- subventions du Conseil Général de l'Orne pour 90 000 € (solde de la subvention pour la prise d'eau),
- récupération de TVA pour 250 000 €,
- une ligne d'emprunt de 2 130 000 €.

⊅ <u>DÉPENSES d'INVESTISSEMENT</u> :

- Un programme de travaux de l'ordre de 3 668 250 € :

Achat de compteurs	22 000 €
Travaux divers sur réseaux	70 000 €
Branchement plomb	250 000 €
Renouvellement de réseau	676 250 €
Déplacement prise d'eau / station alerte	50 000 €
Usine des Eaux	2 200 000 €
Indemnités Périmètres de protection	400 000 €
MONTANT TOTAL	3 668 250 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

> ADOPTE:

• le Budget Primitif 2015 de l'Eau, tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à .

section de fonctionnement	3 033 900 €
section d'investissement	3 950 150 €

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 860 150 €,

• les propositions d'investissement 2015, telles que figurant ci-après :

Achat de compteurs	22 000 €
•	
Travaux divers sur réseaux	70 000 €
Branchement plomb	250 000 €
Renouvellement de réseau	676 250 €
Déplacement prise d'eau / station alerte	50 000 €
Usine des Eaux	2 200 000 €
Indemnités Périmètres de protection	400 000 €
MONTANT TOTAL	3 668 250 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-012

FINANCES

ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2015

Lors de sa séance du 3 Octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'assainissement. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, prendra effet le 1^{er} juillet 2015.

Compte tenu de la date de cette prise d'effet, le budget de l'exercice 2015 fera ainsi l'objet d'une exécution au travers de deux modes de gestion distincts, le temps pour l'ordonnateur et le comptable de fixer dans le détail les modalités de fonctionnement de la régie intéressée.

La proposition de budget primitif 2015 du service public de l'assainissement prévoit toutefois la répartition suivante des charges et des ressources au titre de cet exercice de transition.

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2015 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 2 648 115 €:

⇒ RECETTES de Fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement du budget assainissement sont :

- le produit de la redevance assainissement estimé à 2 100 000 € correspond à l'évaluation d'une part de 6 mois de surtaxe communautaire soit environ 600 000 € et d'autre part à 1 500 000 € pour la partie consommation,
- Le montant de la partie abonnement est estimé à 220 000 €,
- le montant de la redevance pour l'Agence de l'eau évalué à 185 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- La P.F.B (Participation aux Frais de Branchement) et la P.F.A.C (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) évaluée à 25 000 €.

DÉPENSES de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 117 000 €,
- les intérêts de la dette, évalués à 274 000 €, ainsi qu'une provision de 290 000 € au titre de l'emprunt structuré contracté en 2006, pour la construction de la station d'épuration,
- dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 422 820 €.
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations...) pour un montant estimé à 1 017 750 € pour 6 mois d'exploitation,
- Intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 169 750 € pour 6 mois d'exploitation,
- Reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 185 000 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 159 295 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2015 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 882 115 €:

⇒ RECETTES D'INVESTISSEMENT :

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 159 295 €.

- dotations aux amortissements (opérations d'ordre dépense/recette) pour un montant de 422 820 €.
- récupération de TVA pour 150 000 €

⊅ <u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u> :

- le remboursement des prêts (amortissement) est évalué à 314 850 €,
- un programme de travaux de l'ordre de 319 250 € :

Travaux zonage	66 250 €
Mise à niveau des tampons	3 000 €
Diagnostic et réhabilitation du réseau	150 000 €
Réhabilitation Step St Barthelémy	100 000 €
MONTANT TOTAL	319 250 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ ADOPTE:

 le Budget Primitif 2015 du service Assainissement, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section de fonctionnement	2 648 115 €
section d'investissement	882 115 €

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 159 295 €,

les propositions d'investissement 2015, telles que figurant ci-après :

Travaux zonage		66 250 €
Mise à niveau des tampons		3 000 €
Diagnostic et réhabilitation du réseau		150 000 €
Réhabilitation Step St Barthelémy		100 000 €
	MONTANT TOTAL	319 250 €

> **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-013

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - BUDGET PRIMITIF 2015

Le Budget Primitif 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 41 300 € en section de fonctionnement.

Les principales dépenses de ce budget sont :

- les prestations de contrôle pour 40 000 €,
- les frais divers pour 1 000 €,
- une provision pour créances irrécouvrables pour 300 €,

Les principales recettes de ce budget sont :

- le produit des redevances estimé à 40 200 €
- une subvention de l'Agence de l'eau estimée à 1 100 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section de fonctionnement 41 300,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-014

FINANCES

TRANSPORTS URBAINS - BUDGET PRIMITIF 2015

Le Budget Primitif 2015 des Transports Urbains s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 2 769 000 € en section de fonctionnement :

RECETTES:

la principale recette est le produit du Versement Transport qui est évalué à 2 750 000 €,

⊅ <u>DÉPENSES</u>:

Les recettes permettent notamment de financer :

- le montant de la contribution forfaitaire versé à Kéolis, dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) qui est estimé à 2 250 000 €, tenant compte de la revalorisation et de l'avenant n°10, les autres dépenses correspondent principalement à la programmation pluriannuelle de renouvellement du matériel, prévue également dans la DSP (acquisition de bus pour 176 000 € ...),
- Une provision pour l'A.M.O (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) d'une part pour la mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public et d'autre part pour la réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité pour un montant de 62 000 €,

un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 155 235 €.

Le Budget Primitif 2015 des Transports Urbains s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 1 844 000 € en section d'investissement :

⇒ RECETTES:

- l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 155 235 €.
- il est prévu une ligne d'emprunt d'un montant de 1 237 200 €.

⊅ DÉPENSES :

On retrouve notamment le projet d'aménagement de la gare d'échange des bus, Place du Champ Perrier, pour un montant de 1 600 000 \in .

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2015 des Transports Urbains, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section de fonctionnement	2 769 000 €
section d'investissement	1 844 000 €

> **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 201412<u>18-015</u>

FINANCES

ZONES D'ACTIVITÉS - BUDGET PRIMITIF 2015

Ce budget s'équilibre par Zone d'Activité :

L'amorce de financement pour chaque opération est assurée par des avances consenties par le Budget Principal de la CUA.

L'équilibre de chaque Zone est assuré par les cessions de terrains et les cofinancements obtenus au titre de chaque opération.

Des opérations d'ordre, aux comptes 71 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

⊃ Zone de Valframbert :

Il est notamment prévu d'inscrire un montant de 135 $000\,\mathrm{C}$ afin de continuer les travaux d'aménagement de cette zone.

En recettes, il est attendu 60 000 \in au titre des subventions et 89 000 \in au titre de l'avance du Budget principal de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2015 des Zones d'Activités, tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de FONCTIONNEMENT	
Zone de Valframbert :	209 000 €
Total FONCTIONNEMENT	209 000 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Zone de Valframbert :	149 000 €
Total INVESTISSEMENT	149 000 €

> **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-016

FINANCES

COMMUNE DE CHENAY - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE AU TITRE DE 2014

L'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2013 a validé l'intégration de la commune de Chenay au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2014.

La neutralité budgétaire des différents transferts de compétences, suite à l'intégration de la commune de Chenay, est assurée par le biais de l'attribution de compensation, laquelle devra être arrêtée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans l'intervalle, par délibération du 16 octobre 2014, le Conseil de Communauté a voté un montant provisoire de 17 000 € de l'attribution de compensation sur la base des premières estimations réalisées des charges et ressources transférées.

Afin de fixer le montant définitif de l'attribution de compensation pour Chenay, la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2014.

Aussi, il est proposé de fixer provisoirement le montant de l'attribution de compensation pour Chenay sur la base des valeurs adoptées lors de cette CLECT dans l'attente du vote du montant définitif par le Conseil de Communauté.

Vu l'avis favorable de la Commission nº1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le versement de l'attribution de compensation provisoire au titre de 2014 à la commune de Chenay à hauteur de 23 612 €,
 - ▶ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 014-01-73921 du Budget,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-017

FINANCES

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2015 - FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE

La Ville d'Alençon propose d'apporter à la Communauté Urbaine d'Alençon un fonds de concours de 400 000 € afin de soutenir l'investissement communautaire et de ce fait l'activité économique.

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \blacktriangleright **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours par la Ville d'Alençon au titre du programme d'investissement 2015 d'un montant de 400 000 €,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-018

FINANCES

SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

- ➤ **ACCEPTE**, dans le cadre du Budget Primitif 2015, l'attribution aux associations des subventions figurant sur l'état tel que présenté,
- ➤ PRÉCISE que les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
 - > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à :
 - n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
 - > S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015.

N° 20141218-019

FINANCES

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, suite aux transferts de compétences de 1997, l'attribution des subventions 2015 suivantes aux associations afin qu'elles puissent assurer la gestion des services transférés dans les conditions habituelles,

association restaurants d'enfants d'Arçonnay	8 300 €
association restaurants d'enfants de Condé-sur-Sarthe	12 000 €
association familiale de St-Germain-du-Corbéis (Ecole de Musique)	4 000 €
association de l'Ecole de Musique de Condé Sur Sarthe	7 540 €

> PRÉCISE que :

- les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-dessus ne prennent pas part ni au débat, ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
- ces subventions seront versées aux associations lorsque la demande en aura été faite par la commune concernée,
- ▶ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 6574.2 du Budget,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-020

MARCHES PUBLICS

PRESTATIONS DE DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON ET POUR SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2010/30C

La passation des marchés publics nécessite l'utilisation d'un site internet dédié, appelé profil d'acheteur, pour la diffusion aux entreprises des dossiers de consultation et la réception des offres remises par voie électronique. Cette utilisation est obligatoire pour toute procédure supérieure à 90 000,00 \in HT. Elle est également systématique, dans les pratiques de la Communauté Urbaine, pour toute procédure supérieure à 15 000,00 \in HT en raison des gains de temps et des économies qu'elle permet tant pour l'acheteur que pour les entreprises soumissionnaires.

Les prestataires qui mettent à disposition des profils d'acheteur peuvent également fournir des outils pour la signature et la notification des marchés par voie électronique. Cette possibilité n'est actuellement pas utilisée, la procédure se faisant sous format «papier» mais pourra être amenée à être développée dans les prochaines années.

La mise à disposition de ce profil d'acheteur est actuellement assurée par la société ATEXO dans le cadre du marché n°2010/30C qui a été conclu pour une durée s'achevant au 15 janvier 2015.

Il est souhaité procéder à la remise en concurrence des prestations et prolonger le marché actuel pour une durée de six mois.

Pour la remise en concurrence, compte tenu de la mutualisation des services de la Communauté Urbaine avec ceux de la Ville d'Alençon, il est souhaité, en application de l'article 8 du Code des Marchés publics, constituer un groupement de commande avec cette dernière.

Le marché serait passé pour une durée de 5 ans et pour un montant estimatif maximum de 30 000,00 € HT se répartissant, compte tenu du nombre de marchés passés par chaque collectivité, selon la clé suivante : 40% pour la Communauté Urbaine et 60% pour la Ville d'Alençon.

Le marché aurait pour objet la fourniture d'outils de dématérialisation pour la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, la réception des offres électroniques ainsi que la signature et la notification des marchés par voie électronique.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, de signer et de notifier le marché, le choix de l'offre étant fait conjointement par les deux membres du groupement, et l'exécution, notamment financière, du marché relevant de la compétence de chaque membre du groupement.

Les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement selon les mêmes modalités que celles prévues pour le montant du marché.

Le nouveau marché pourrait être en vigueur à compter du 15 avril 2015.

Afin de garantir la continuité du service, il est souhaité passer un avenant n°1 au marché n° 2010/30C le prolongeant jusqu'au 15 avril 2015 pour la mise en ligne de nouvelles affaires et jusqu'au 15 juin 2015 pour pouvoir utiliser les fonctionnalités du profil d'acheteur jusqu'à la date limite de réception des offres des affaires mises en ligne. Le montant de cette prolongation de six mois du marché serait de 960,00 \in HT portant ainsi le montant du marché de 9 600,00 \in HT à 10 560,00 \in HT (soit une augmentation de 10,00% ne bouleversant pas l'économie du marché).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture d'outils pour la dématérialisation de la commande publique, étant précisé que :
 - le marché portera sur la fourniture d'un outil permettant la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, la réception des offres électroniques ainsi que la signature et la notification des marchés par voie électronique,
 - le marché sera passé pour une durée de cinq ans et pour un montant estimatif maximum de 30 000,00 € HT,
 - les frais de fonctionnement du groupement et la dépense consécutive au marché seront répartis selon la clé suivante : 60% pour la Ville d'Alençon, 40% pour la Communauté Urbaine d'Alençon.
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,
 - le marché précité pour le compte de la Communauté Urbaine,
 - un avenant n°1 au marché n°2010/30C, cet avenant ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 15 juin 2015 et d'augmenter son montant de 960,00 € HT portant ainsi le montant du marché de 9 600,00 € HT à 10 560,00 € HT,
- > S'ENGAGE à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20141218-021

URBANISME

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA SARTHE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe assure, depuis 2012, la mission de conseil architectural pour les communes sarthoises de la Communauté Urbaine d'Alençon dans le cadre d'une convention annuelle.

Ce conseil répond aux exigences d'écoute et de propositions souhaitées par la Communauté Urbaine auprès des particuliers et personnes morales (maître d'œuvrage et maître d'œuvre).

Il est proposé de poursuivre la collaboration pour l'année 2015 avec cet organisme selon les mêmes modalités que précédemment, la Communauté Urbaine ayant fait appel à une prestation de conseil libéral à raison de 16 jours par an pour l'Orne par délibération communautaire du 16 octobre 2014.

Le montant global de l'adhésion au CAUE de la Sarthe comprend :

- l'adhésion (4 communes < 10 000 habitants) : 900 €,
- la contribution à l'activité générale du conseil architectural auprès des particuliers : 3 000 €.

Les modalités d'application du conseil architectural pourront être adaptées en cours d'année avec notamment la prise en charge progressive de l'instruction des demandes d'urbanisme des communes, intégrées dans le cadre de la réforme territoriale et liées à l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine, qui sont dotées d'une carte communale.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **ACCEPTE** dans le cadre des missions de conseil architectural auprès des particuliers, pour l'année 2015 :
 - l'adhésion de la Communauté Urbaine au Conseil Architectural et d'Urbanisme de la Sarthe,
 - la signature de la convention afférente,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-022

URBANISME

APPROBATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.122-11, L.122-11-1, R.122-14 et R.122-15,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11 août 2008 publiant le périmètre d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté Urbaine et fixant les modalités de concertation du public,

Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenus en application de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, lors du conseil de communauté du 24 novembre 2011,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 22 novembre 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Conformément à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté a été transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, le 7 décembre 2012.

Suite à l'élargissement du périmètre de la CUA au 1^{er} janvier 2013 avec l'intégration de 16 communes, le projet arrêté a été transmis pour avis à ces communes le 1^{er} août 2013.

39 Personnes Publiques Associées ont émis un avis dont 35 favorables avec ou sans réserve, 1 abstention et 3 contre.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 novembre au 9 décembre 2013 inclus selon les modalités fixées par l'arrêté communautaire n°DAUDD/ARCUA 2013-14 du 1er octobre 2013. Cette enquête publique a suscité une mobilisation du public notamment lors des 12 permanences des commissaires enquêteurs qui ont recueilli 47 observations.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions au Président de la CUA le 21 janvier 2014. Elle a émis un avis favorable assorti de 5 réserves et 9 recommandations.

Les avis émis par les personnes publiques associées et les observations formulées par le public ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, assorti des propositions de réponses engendrant le cas échéant des modifications, ont été analysés lors d'une réunion technique avec les personnes publiques associées le 29 septembre 2014 et lors d'un comité de pilotage le 23 octobre 2014.

L'annexe I, jointe à la présente délibération, présente une synthèse des réponses de la CUA et les évolutions proposées pour prendre en compte les avis exprimés par les Personnes publiques Associées, le public et la Commission d'enquête. Cette synthèse est accompagnée d'une annexe II présentant l'ensemble des avis exprimés et les modalités de prise en compte par la CUA.

Considérant le rapport ci-annexé précisant les modifications apportées au projet arrêté du SCOT pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant que les observations et réserves des Personnes Publiques Associées et de la Commission d'enquête, n'entrainant pas de modifications substantielles de l'économie du projet, ont été prises en compte dans le projet de SCOT soumis à l'approbation,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale, est prêt à être approuvé, au vu des éléments présentés, et de l'avis favorable du comité de pilotage du 23 octobre 2014,

Considérant que le projet de SCOT soumis à approbation peut être consulté :

- au service Planification prospectives de la Communauté Urbaine d'Alençon Annexe de l'Hôtel de ville La Rotonde à Alençon,
- sur le site Internet avec le code d'accès sécurisé et confidentiel destiné aux membres du Conseil de Communauté mis à disposition à compter du 5 décembre 2014, préalablement à la convocation liée au présent rapport.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté Urbaine d'Alençon, tel que présenté,

> PRÉCISE que :

- le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sera tenu à la disposition du public dans chaque mairie de la Communauté Urbaine d'Alençon et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,
- la présente délibération :
 - accompagnée du dossier de SCOT, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne,
 - fera l'objet, conformément aux articles R.122-14 et R.122-15 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage dans chaque mairie des communes concernées et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne,
 - sera exécutoire :
 - dans le délai de deux mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet de l'Orne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au SCOT approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- le Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre, conformément à l'article L.122-11-1 du code de l'urbanisme,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-023

GESTION IMMOBILIERE

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE L'ORNE

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Orne appartient à un réseau national représenté dans 79 départements.

Sa mission consiste principalement à délivrer aux usagers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement. Cette information permet aux locataires et aux propriétaires bailleurs de connaître leurs droits et obligations, les solutions adaptées à leur cas particulier, l'état du marché du logement.

L'ADIL est également un outil d'observation du logement au niveau départemental. Les compétences de l'ADIL peuvent par ailleurs la conduire à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires.

Concernant plus spécifiquement le territoire de la Communauté Urbaine, l'ADIL a mis en place en 2011 un observatoire des loyers. Cet observatoire fait partie des 18 sites pilotes français du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement.

Le renforcement du Conseil Architectural et la mise en place d'un Point Info Énergie ont permis à la Ville et à la Communauté Urbaine d'Alençon d'offrir à la population un accompagnement dans la définition de leurs projets. Un dernier volet de cet accompagnement pourrait résider dans la mise en œuvre d'une convention d'objectifs triennale avec l'ADIL, permettant :

- d'informer les élus, les agents de la ville et de la CUA sur le cadre juridique et l'actualité des politiques du logement (urbanisme, locatif...),
- d'informer les habitants de la CUA en matière de logement sur tous les aspects juridiques et financiers dans le cadre de l'agrément qui lui a été attribué par l'ANIL. Pour ce faire, elle assurera une permanence d'information bimensuelle dans des locaux de la CUA situé immeuble de la Rotonde à Alençon ainsi qu'une permanence téléphonique au siège de l'ADIL,
- d'accompagner la Communauté Urbaine dans la mise en œuvre de sa politique communautaire de l'habitat au travers de la participation à l'observatoire des loyers mis en place depuis 2009 sur le territoire de la CUA. Cet observatoire fait partie des sites pilotes nationaux accompagné par le Ministère du Logement et de l'Égalité des territoires,
- d'apporter à la ville d'Alençon un accompagnement sur les outils spécifiques liés à la revitalisation du logement dans le cadre de sa politique d'attractivité au cœur de la ville.

Pour ce faire, il est nécessaire que la collectivité, dans le cadre de ses compétences, adhère à l'ADIL, par l'intermédiaire d'une convention triennale sur la période 2015-2017, avec une montée en charge progressive de la subvention au fonctionnement général de l'ADIL, au travers d'un partenariat avec la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon, selon les modalités suivantes :

	Montant subvention Ville d'Alençon		
·		15 % du coût théorique de la subvention, soit 1198,66 €	30 % du coût théorique de la subvention, soit 2397,33 €
2016	30 % du coût théorique de la subvention, soit 2397,33 €	30 % du coût théorique de la subvention, soit 2397,33 €	60 % du coût théorique de la subvention, soit 4794,66 €
2017	50 % du coût théorique de la subvention, soit 3995,56 €	50 % du coût théorique de la subvention, soit 3995,55 €	100 % du coût théorique de la subvention, soit 7991,11 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **➤ ACCEPTE** l'adhésion à l'ADIL et le versement d'une subvention de 1 198,66 € en 2015, de 2 397,33 € en 2016 et de 3 995,55 € en 2017,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-024

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE LA RUE DE L'ELAN AU DÉPARTEMENT DE L'ORNE

La Communauté Urbaine d'Alençon, dénommée District Urbain avant sa transformation en 1997, est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée BY n° 454, d'une contenance de 6 a 17 ca sur la commune d'Alençon, rue de l'Elan, traversée par la route départementale n° 561.

Cette voirie étant de la compétence du Département, il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **ACCEPTE** la cession au Département de l'Orne de la parcelle cadastrée BY n° 454, d'une contenance de 6 a 17 ca au prix de 1 € symbolique, les frais de publication de l'acte, réalisé sous la forme administrative par le Département de l'Orne, étant à la charge de ce dernier,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

VENTE AUX ENCHÈRES DE BÂTIMENTS AGRICOLES À DÉMONTER ET DE MOBILIER

La Communauté Urbaine d'Alençon a adhéré, le 6 mai 2013, à la démarche de revente en ligne de ses biens réformés par l'intermédiaire du site de courtage AGORASTORE.

Ce principe permet d'une part, de participer à une démarche de développement durable en recyclant du matériel d'occasion, et d'autre part, d'apporter des recettes supplémentaires à la Communauté Urbaine.

À ce titre, la collectivité souhaite mettre en vente aux enchères deux bâtiments agricoles et du mobilier dont le montant estimé de la vente est supérieur à 4 600 €, montant maximal de la délégation accordée par le Conseil Communautaire au Président, dans une délibération du 30 avril 2014, pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers suivants :

- un bâtiment agricole en charpente lamellée-collée à démonter sur site, d'une superficie de 360 m² au sol environ,
- un bâtiment agricole en charpente bois à démonter sur site, d'une superficie de 345 m² au sol,
- des lits médicalisés et du petit mobilier de l'ancienne maison de retraite Charles Aveline située rue Julien à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **DONNE SON ACCORD** pour la vente aux enchères des bâtiments agricoles à démonter précités et du mobilier de l'ancienne maison de retraite Charles Aveline sur le site internet AGORASTORE,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU SITE MOULINEX AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT (SHEMA) - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2013

Par délibération du 6 mai 2003, la Communauté Urbaine d'Alençon a passé une convention publique d'aménagement avec la SHEMA (Société Anonyme d'Économie Mixte pour l'aménagement), dont le siège est à Hérouville St Clair – CITIS – 13 avenue de Cambridge, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme afin de requalifier le site industriel ex-Moulinex à travers des actions de démolition ou de requalification du bâti existant, des mesures de dépollution, d'aménagement d'espaces destinés à entrer dans le domaine public ou à être cédés à des tiers, de réalisation de structures d'accueil d'entreprises et leur commercialisation, et plus généralement toute action concourant à l'objectif de requalification de cet espace.

Cette convention a été conclue pour une durée de 12 années à compter du 18 juin 2003.

Par délibération du 20 Décembre 2012, il a été décidé de passer un avenant afin de prolonger ladite convention jusqu'en 2025, et d'autoriser la SHEMA à gérer, dans une trésorerie commune, les concessions «Pôle d'Activités d'Ecouves» et «Parc de la Cité Jean Mantelet», lesquelles sont portées par le même concédant, sachant que ces 2 concessions d'aménagement ont pour objectif commun de concourir au développement de l'activité économique du territoire alençonnais.

L'article 19 de cette convention passée avec la SHEMA précise :

- «Pour permettre à la collectivité publique cocontractante d'exercer son droit à Contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération objet du présent contrat.
- **19-1**. En application de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique contractante.
- **19-2.** L'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **19-3.** L'aménageur adresse chaque année pour approbation à la collectivité, un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :
 - 1) le bilan financier prévisionnel actualisé défini ci-dessus,
 - 2) les bilans financiers prévisionnels actualisés des «sous-opérations» de l'opération,
- 3) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération et des sous opérations, définies ci-dessus, au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
 - 4) le cas échéant, le bilan de mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 18-7.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité qui a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant solliciter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification».

Vu l'avis favorable de la Commission nº1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE:

- le compte-rendu d'activité 2013 de la convention publique d'aménagement du site Moulinex avec la SHEMA,
- le bilan recalé de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel,
- l'engagement de la Collectivité concédante de racheter ou de faire racheter les bâtiments «Grands Bureaux», «Bâtiment 15210», «Adiamix» et «Euro CRM» ainsi que la cession de charges foncières, comme indiqué au titre 1 «Produits de cessions » de la section de recettes (page 31 à 34),
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-027

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ACTIVITÉS D'ECOUVES AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT (SHEMA) - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2013

Par délibération du 28 février 2002, la Communauté Urbaine d'Alençon a passé une convention publique d'Aménagement avec la SHEMA (Société Anonyme d'Économie Mixte pour l'Aménagement), dont le siège est à Hérouville Saint-Clair – CITIS – 13 avenue de Cambridge, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elle aménage le site du Pôle d'Activités d'Écouves d'une superficie d'environ 40 hectares, avec la réalisation des structures d'accueil, leur commercialisation et plus généralement toutes actions concourant à redynamiser l'économie et l'emploi.

Cette convention est d'une durée de 12 années à compter du 25 avril 2002.

Par délibération du 20 Décembre 2012, il a été proposé de passer un avenant afin de prolonger ladite convention jusqu'en 2025, et d'autoriser la SHEMA à gérer, dans une trésorerie commune, les concessions «Pôle d'Activités d'Ecouves» et «Parc de la Cité Jean Mantelet», lesquelles sont portées par le même concédant, étant précisé que ces 2 concessions d'aménagement ont pour objectif commun de concourir au développement de l'activité économique du territoire Alençonnais.

L'article 19 de cette convention passée avec la SHEMA précise :

- «Pour permettre à la collectivité publique cocontractante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération objet du présent contrat.
- **19-1.** En application de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique contractante.
- **19-2.** L'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19-3. L'aménageur doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1) le bilan financier prévisionnel actualisé défini ci-dessus,
- 2) les bilans financiers prévisionnels actualisés des « sous-opérations » de l'opération,
- 3) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération et des sous opérations, définies ci-dessus, au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- 4) le cas échéant, le bilan de mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 18-7.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité qui a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant solliciter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification».

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE:

- le compte-rendu d'activité 2013 de la convention d'aménagement du Pôle d'Activités d'Écouves avec la SHEMA,
- le bilan recalé de l'opération et le plan prévisionnel de cette même convention,
- l'engagement de la Collectivité concédante de racheter ou de faire racheter les Ateliers relais 1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche au prix respectivement de 175 704 € HT et 180 072 € HT au plus tard en fin de concession,
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son déléqué à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 20141218-028

DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION DU BILAN CARBONE, DE LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DES ORIENTATIONS DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

1 - Contexte réglementaire

La lutte contre le changement climatique est l'un des objectifs prioritaires mis en avant dans le cadre de la Loi Grenelle 1 de l'Environnement promulguée le 3 août 2009 et de la Loi Grenelle 2 de l'Environnement promulguée le 12 juillet 2010 portant engagement national et imposant aux collectivités de plus 50 000 habitants d'établir un Plan Climat Energie Territorial (PCET- article L 229-26 du Code de l'Environnement).

En tant qu'acteurs de la politique locale, les collectivités contribuent directement à environ 12% des émissions de gaz à effet de serre. Mais, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique du territoire, elles agissent indirectement sur plus de 50 % des émissions totales.

Consciente des enjeux, la Communauté Urbaine d'Alençon, à travers la mise en place de sa mission «Energie Climat», a depuis 2013 travaillé à l'élaboration d'une démarche de projet visant à :

- réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre, aussi appelé Bilan Carbone®,
- définir une stratégie de transition énergétique et un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

2 - Bilan Carbone® de la CUA:

Le Bilan Carbone[®] constitue un point de départ pour entamer une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et réduire la vulnérabilité de la collectivité liée à l'utilisation directe ou indirecte des énergies fossiles. Il permet de transformer la contrainte énergétique et climatique en opportunité de développement (indépendance énergétique, économies budgétaires,...). C'est une méthode de comptabilisation des émissions à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une estimation des émissions directes ou induites par l'activité et le patrimoine de la ville.

Ce diagnostic a été réalisé en 2013, pour l'année de référence 2012, en associant l'ensemble des services de la Communauté Urbaine.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- la Communauté Urbaine d'Alençon a émis, au total, environ 11 960 tonnes équivalent CO₂ en 2012, soit environ 0,237 kg équivalent CO₂ par habitant,
- les quatre principaux postes d'émission de gaz à effet de serre sont, par ordre d'importance :

- les «sources fixes» relatives aux consommations d'énergie,
- les achats de biens et de prestations de service,
- les déplacements de personnes,
- la fabrication des biens immobilisés (immeubles, infrastructures routières, véhicules, matériel informatique, machines, etc.).

3 - Une stratégie de transition énergétique

Afin de limiter leurs impacts sur le changement climatique, l'Europe, la France et la Région Basse-Normandie se sont fixés des objectifs :

Pour 2020, les objectifs du paquet « Énergie Climat » de l'Union Européenne visent à :

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre,
- améliorer de 20% l'efficacité énergétique,
- porter à 20% la part des Energies Renouvelables dans la consommation finale d'énergie,
- En France, les objectifs sont déclinés comme suit :
 - réduire de 14% les émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2020,
 - améliorer l'efficacité énergétique de 20% d'ici à 2020,
 - intégrer 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020,
- En Basse-Normandie, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) fixe également des objectifs, sur les mêmes thématiques, mais plus ambitieux que les nationaux, et adaptés aux spécificités du territoire Bas-Normand.

En conséquence, afin de respecter ces différents objectifs, la Communauté Urbaine a élaboré un scénario chiffré de transition énergétique à horizon 2020 et 2030, cohérent avec le profil du territoire. En effet, étant territoire expérimental pour l'ADEME et la Région depuis 2013, la collectivité a pu bénéficier des données et outils disponibles à l'échelle régionale. Ces derniers, avec les bilans carbone[®] de la Communauté Urbaine, ont servi de base pour l'élaboration de ce scénario.

La trajectoire définie est la suivante :

- réduction des consommations d'énergie :
 - de 7% entre 2009 et 2020,
 - de 21% entre 2009 et 2030,
 - de 50% entre 2009 et 2050,
- intégration des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie :
 - 26% en 2020,
 - 38% en 2030,
- division des émissions de gaz à effet de serre par 4 entre 2009 et 2050.

Tous les secteurs du territoire sont concernés et des objectifs leur seront également imputés en terme de réduction des consommations d'énergie.

4 - Les orientations du PCET

Pour rejoindre cette trajectoire, un pré-programme d'actions opérationnel à mettre en œuvre a été élaboré.

Six axes d'intervention ont été choisis pour élaborer ce PCET :

- se doter de documents structurants intégrant les enjeux énergétiques et climatiques,
- s'inscrire dans une démarche d'exemplarité de gestion de l'énergie sur le patrimoine de la collectivité,
- gérer les services publics (Eau/Assainissement, Déchets, Distribution d'énergie) de manière à les inscrire sur une trajectoire vertueuse de diminution des consommations d'énergie,
- mettre en place des politiques de mobilité visant l'atteinte du facteur 4 en 2050,
- intégrer les enjeux énergétiques et climatiques ainsi que les ambitions visées par la CUA dans l'organisation des services,
- fédérer les acteurs du territoire vers la transition énergétique en visant le facteur 4 en 2050.

Vu l'avis favorable de la Commission nº1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE :

- les résultats du Bilan Carbone® Patrimoine et Services 2012 de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- les objectifs chiffrés définissant la trajectoire de transition énergétique pour la Communauté Urbaine d'Alencon.
- les orientations du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE L'ADEME ET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE "TERRITOIRES EN TRANSITION ENERGÉTIQUE EN BASSE-NORMANDIE"

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Basse-Normandie ont lancé un appel à manifestation d'intérêt «Territoires en Transition Energétique en Basse-Normandie».

A travers la mission «Energie-Climat», la Communauté Urbaine est territoire pilote pour l'ADEME et la Région depuis 2013 et a bénéficié des données et outils disponibles à l'échelle régionale. Elle a donc pu, grâce à ces éléments et en partenariat avec la ville d'Alençon, élaborer un scénario de transition énergétique ainsi qu'un programme d'actions opérationnel en associant l'ensemble des services de la collectivité. Les objectifs définis s'accordent avec les objectifs nationaux et régionaux, et avec les démarches entreprises par la Communauté Urbaine telles que l'Agenda 21, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le programme d'actions proposé prend également en compte les exigences de l'appel à manifestation d'intérêt.

En rentrant dans cette démarche, la Communauté Urbaine s'engage à :

- animer son projet dans la durée (élus et services référents, animation du dispositif de gouvernance avec les partenaires, mise en œuvre du dispositif de suivi du programme d'actions) et à mener une évaluation en continu au minimum une fois par an et de manière globale sous la forme d'un bilan au bout de 3 ans,
- faire partie des financeurs d'une majorité des actions du programme tel que prévu au prévisionnel financier (que ces actions soient sous sa maîtrise d'ouvrage ou non, qu'elles soient éligibles aux aides régionales ou non),
- associer au maximum les acteurs du territoire (notamment les communes et la population) à la mise en œuvre et l'amélioration du programme,
- assurer une communication régulière auprès de la population, des communes et des partenaires, permettant de rendre compte des actions du programme et de leur avancement, et de porter à leur connaissance les dispositifs d'aide mis en place par l'ADEME et la Région,
- assurer la cohérence entre sa démarche de transition énergétique et ses autres politiques (urbanisme, transport, infrastructures, gestion des déchets...).

Vis-à-vis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat «Territoires en transition énergétique en Basse-Normandie», la Région et l'ADEME s'engagent à :

- un accompagnement technique,
- une bonification des aides régionales aux investissements pour les projets inscrits au programme d'actions de transition et éligibles aux régimes d'aides régionales, que le porteur du projet soit l'EPCI lui-même ou un de ses partenaires,
- la capitalisation et la valorisation à l'échelle régionale (et éventuellement nationale) des expériences des EPCI engagés,
- un examen de toutes les actions complémentaires que l'EPCI et ses partenaires souhaiteraient ajouter au programme d'actions en cours de contrat afin d'indiquer si elles peuvent bénéficier de la bonification d'aide.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** la candidature de la Communauté Urbaine d'Alençon à l'appel à manifestation d'intérêt «Territoires en transition énergétique en Basse-Normandie»,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-030

DEVELOPPEMENT DURABLE

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON À L'APPEL À PROJETS NATIONAL "TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE"

La France s'est engagée dans la transition énergétique qui passe par la promotion des économies d'énergie, d'une mobilité bas-carbone, d'une économie verte et de la diversification de la production d'énergie vers des sources renouvelables. Pour entraîner les territoires, les élus, les citoyens et les acteurs économiques dans cette dynamique, le gouvernement a récemment lancé un appel à projets «Territoires à énergie positive pour la croissance verte».

Cet appel à initiatives a pour objectif d'engager de nouveaux territoires dans une démarche exemplaire pour construire le nouveau modèle énergétique et écologique français. Il concerne les projets de territoire globaux, dont la priorité est d'accélérer les économies d'énergie, l'émergence d'une société bas-carbone et le développement des énergies renouvelables, dans une logique d'aménagement durable des territoires.

Dans ce sens, la CUA, en tant que territoire pilote pour l'ADEME et la Région depuis 2013, ont élaboré un scénario de transition énergétique ainsi qu'un programme d'actions opérationnel qui prend en compte les exigences de cet appel à projet. Par ailleurs, les objectifs définis s'accordent avec les objectifs nationaux et régionaux ainsi qu'avec les démarches entreprises par la Communauté Urbaine telles que l'Agenda 21 et le SCOT.

Aussi, en répondant à cet appel à projet, la Communauté Urbaine s'engage à :

- développer et mettre en œuvre une démarche « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », s'inscrivant dans une perspective de moyen-long terme,
- mettre en place un dispositif participatif fédérant toutes les parties prenantes sur son territoire,
- déployer des actions concrètes et innovantes,
- établir un programme d'actions avec des effets rapidement perceptibles,
- identifier et mobiliser des moyens financiers et humains adaptés, pour mener et pérenniser la démarche.

En contrepartie, si la CUA est lauréate de cet appel à initiatives, elle pourra bénéficier :

- d'un soutien financier spécifique pour les actions identifiées, sur une période de trois ans et dès leur phase pré-opérationnelle, après dépôt d'une demande de financement et analyse de celle-ci à l'échelon régional,
- d'un conseil en terme d'ingénierie financière pour qu'elles puissent bénéficier de l'ensemble des dispositifs financiers mis en place pour accompagner le projet de loi transition énergétique ainsi que d'un accompagnement par les services de l'Etat si besoin est.

Vu l'avis favorable de la Commission nº1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **CONFIRME** la volonté politique d'engager une démarche «Territoires à énergie positive pour la croissance verte» sur le territoire de la Communauté Urbaine,
- ➤ **APPROUVE** la candidature de la Communauté Urbaine à l'appel à projets «Territoires à énergie positive pour la croissance verte»,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-031

DEVELOPPEMENT DURABLE

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'ÉLABORATION D'UN DEUXIÈME AGENDA 21 EN COMMUN AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique de développement durable, conformément au cadre national de l'Etat, la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon ont mis en place conjointement depuis 2010 un AGENDA 21, programme d'actions transversales visant à répondre aux enjeux suivants :

- 1. réduire l'impact du territoire en matière de rejet de gaz à effet de serre et de consommation énergétique,
 - 2. renforcer l'attractivité du territoire, en l'inscrivant dans une dynamique de développement durable,
 - 3. préserver et valoriser le cadre naturel et la biodiversité,
 - 4. mieux vivre ensemble.

Aujourd'hui, conformément au bilan présenté en commission du 11 septembre 2014, le résultat est positif puisque 96% des actions sont engagées pour 72% qui sont entrées dans leur phase opérationnelle.

En conséquence, fortes de cette dynamique, la Ville et la CUA ont la volonté de poursuivre la démarche engagée en élaborant en 2015 un 2ème AGENDA 21 en commun, l'objectif prévisionnel étant de pouvoir valider un nouveau programme d'actions pour le 4ème trimestre 2015, suite à une phase de concertation préalable des acteurs locaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> AUTORISE:

- la Communauté Urbaine à engager l'élaboration d'un 2^{ème} AGENDA 21 en commun avec la Ville d'Alençon,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-032

ANRU

SORTIE DE CONVENTION ANRU - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° $4\,$

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) dont la convention a été signée le 28 janvier 2008 identifie la Communauté Urbaine d'Alençon comme le porteur de projet. À ce titre, la CUA a en charge la coordination et la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs définis dans la convention sur son territoire et entre les différents partenaires.

Actuellement, l'ensemble de la programmation déployée sur les secteurs d'intervention prioritaires et sur le reste de l'agglomération (reconstitution de l'offre locative hors site) touche à sa fin. Avec un projet engagé à hauteur de 100% financièrement et un état d'avancement satisfaisant, il est proposé d'accompagner la CUA, la Ville d'Alençon, les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires à finaliser l'ensemble des opérations à l'horizon 2018.

A cet effet, un avenant de sortie nº 4 doit être établi.

Les principaux axes intégrés à l'avenant de sortie du dispositif sont les suivants :

- programme et contenu :
 - intégration d'une nouvelle opération d'aménagements confiée à la Ville d'Alençon en liaison avec un secteur intégralement résidentialisé pour la restructuration de la Place Descartes,
 - opération de démolition supplémentaire de 16 logements dans le cadre du réaménagement du secteur Place Descartes,
 - intégration dans la maquette financière de l'opération de démolition de l'ancien collège ouvert permettant la reconstruction de centre social Paul Gauquin,
 - réhabilitation de 72 logements au sein de la Tour Péguy, seul immeuble de Perseigne n'ayant pas fait l'obiet d'une intervention dans le cadre de l'ANRU.
 - annulation de l'opération d'aménagement de la liaison viaire entre la rue Lamartine et la rue Victor Hugo,
 - création d'une ligne d'ingénierie permettant la mise en œuvre de l'étude Plan Stratégique Local sur le territoire d'Alençon,
 - redéploiement d'économies de 40 179 € permettant, sur l'opération de 25 logements, de prendre en compte l'actualisation des coûts et de bases de calcul de la subvention,
 - prise en compte de redéploiement d'économies,
 - modifications apportées au calendrier global des opérations,
- mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au Journal Officiel du 19 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

Le plan de financement global de l'opération a été modifié. La base de financement prévisionnelle s'entend pour un montant global de **96 482 550** millions d'euros répartis de la manière suivante :

Partenaires	Montant de la participation
Ville d'Alençon	10 354 084 euros
Communauté urbaine d'Alençon	124 712 euros
Conseil Général de l'Orne	2 310 000 euros
Conseil Régional de Basse-Normandie	4 102 388 euros
Bailleurs sociaux	54 020 718 euros
Caisse des Dépôts et Consignations	144 023 euros
ANRU	23 301 690 euros
Autres sources de financement	2 124 935 euros
Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne	500 000 euros (hors maquette ANRU)

43,942 millions d'euros de prêts ont été mobilisés par les bailleurs sociaux sur l'ensemble de la programmation dont **21,794** millions de Prêts Renouvellement Urbain (PRU), faisant l'objet de garanties d'emprunt partielles de la part de la Ville d'Alençon. Dans ce cadre, la Ville a souhaité faire valoir son droit de réservation.

Sur la base de cet exposé et des documents annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > ACCEPTE les modalités de l'avenant de sortie nº 4, telles que présentées ci-dessus,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant à la convention initiale ainsi que tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-033

GENS DU VOYAGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS 2015 DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et aux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne et de la Sarthe, la Communauté Urbaine d'Alençon réalise deux aires permanentes d'accueil à destination des gens du voyage.

Ainsi, à compter de janvier 2015, la Communauté Urbaine met à disposition des gens du voyage :

- une aire sur la commune de Valframbert disposant de 15 emplacements,
- une aire sur la commune d'Arçonnay disposant de 8 emplacements.

Chaque emplacement sera équipé d'un sanitaire individuel avec WC, douche et buanderie, ainsi que d'un compteur d'eau et d'électricité individuel.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ces aires et des équipements mis à disposition, un règlement intérieur est établi. Ce document, signé par les occupants, établit les droits et devoirs des usagers sur le terrain et permet d'expliquer et d'organiser le fonctionnement des deux aires de la Communauté Urbaine.

La tarification des droits d'usage ainsi que le montant du dépôt de garantie sont fixés par le Conseil Communautaire et pourront être révisés annuellement.

Les droits d'usage correspondent à deux types de dépenses :

- un droit de place journalier par emplacement occupé,
- les consommations de fluides : prix du KWh d'électricité et prix du m² d'eau.

Le règlement des droits d'usage se fera auprès du gestionnaire avec un système de prépaiement par télégestion. Les sommes prépayées non utilisées seront remboursées au départ de la famille.

À l'arrivée, chaque famille accueillie devra verser un dépôt de garantie au gestionnaire, qui sera restitué au départ, déduction faite des sommes dues.

La Commission Communautaire réunie le 12 novembre 2014 a émis un avis favorable sur le règlement intérieur et les tarifs applicables sur les deux aires d'accueil de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission nº1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE :

- le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté Urbaine d'Alençon situées sur les communes d'Arçonnay et Valframbert, tel que proposé,
- les tarifs applicables à partir de l'année 2015, tels que proposés,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-034

AFFAIRES CULTURELLES

CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME SOUS FORME D'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) élargit les compétences obligatoires des Communautés Urbaines créées avant 1999 à la «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme».

Le Code du Tourisme prévoit que le Conseil de Communauté doit déterminer le statut juridique de l'office de tourisme.

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) est la forme juridique la plus adaptée à l'exercice d'une activité commerciale tout en garantissant un contrôle de la collectivité. Il se distingue de la régie car il permet la représentation des professionnels et partenaires du secteur touristique.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement ainsi que les attributions de l'EPIC seront fixées ultérieurement lors d'un prochain Conseil de Communauté pour une mise en œuvre opérationnelle de la structure au 1er janvier 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (13 abstentions, 7 voix contre) :

- > APPROUVE la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-035

MUSEE

MANDAT POUR DES RÉSERVATIONS DE GROUPES PAR LOISIRS ACCUEIL ORNE

Afin de développer une nouvelle offre auprès des clientèles individuelles et de groupes, basée sur une organisation de séjours autour des évènements culturels sur son territoire, la Communauté Urbaine s'est engagée, depuis une délibération du 21 décembre 2006, dans un mandat accordé à l'association Loisirs Accueil Orne (LAO) en vue de réserver et de commercialiser des « produits groupes » au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle

Depuis 2009, la prévision de recette générée par ce mandat est la suivante :

Visites de groupes réalisées par LAO au Musée						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014 (au 31/10)
Nombre de groupes	12	9	9	15	13	15
Nombre de personnes			372	549	463	604
Entrées Musée générées par les réservations LAO (6,50 € / pers. puis 6,60 €/pers. à partir du 01/07/14)	2 649,54 €	2 420,95 €	2 418,00 €	3 568,50 €	3 009,50 €	3 986,40 €
Commission perçue par LAO	139,51 €	119,10 €	120,90 €	178,42 €	148,16 €	199,32 €

Au vu du bilan positif de l'opération et du caractère non exclusif de la commercialisation des visites de groupes au Musée, il est proposé au Conseil de reconduire pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2015, les modalités de ce contrat, à savoir :

Prise en charge par Loisirs Accueil Orne:

- de la gestion commerciale,
- de l'accueil téléphonique et du conseil auprès de la clientèle,
- de l'édition de supports de communication,
- de la communication aux clients des informations relatives aux prestations,
- des confirmations en liaison, et en accord avec le musée, le versement des acomptes,
- du contrôle des réservations en lien avec les différents prestataires concernés.

En retour, le Musée est tenu :

- d'assurer une prestation de qualité,
- de veiller à la conformité des règlementations en vigueur en matière de sécurité, d'habitabilité et d'hygiène,
- de veiller à la mise à jour et à l'exactitude des informations transmises à l'association,
- de prévenir dans les meilleurs délais de tout évènement empêchant le bon déroulement de la prestation,
- d'accepter expressément d'être engagé par toute réservation conclue par l'association,
- de dédommager Loisirs Accueil Orne de tous frais et avances en cas de non-respect du contrat

Dans le cadre du mandat, Loisirs Accueil Orne percevra une commission de 5 % sur chaque contrat de réservation réalisé.

Il s'agit d'un marché public passé sans mise en concurrence en application de l'article 28, II du Code des marchés publics, les formalités de mise en concurrence étant manifestement inutiles en raison de l'objet du marché et du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- le marché donnant mandat de réservation à l'Association « Loisirs Accueil Orne » pour une année à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour un prix de 5% du montant des réservations,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-036

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

MISE EN PLACE D'ATELIERS MUSIQUE ET HANDICAP AVEC LE CENTRE D'EDUCATION SPÉCIALISÉE POUR DÉFICIENTS AUDITIFS (CESDA) LA PROVIDENCE

Depuis septembre 2011, une enseignante du conservatoire à rayonnement départemental, référente du dispositif *musique et handicap*, est missionnée pour la mise en place d'actions pédagogiques et musicales à l'intention des publics empêchés.

Afin de concrétiser et de consolider la mise en œuvre de cette orientation, il est proposé le renouvellement de l'atelier Musique et Handicap, mis en place depuis janvier 2013, en partenariat avec le Centre d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs (CESDA) La Providence. Ce dispositif a pour objet de permettre à des enfants en situation de handicap de participer à la réalisation d'un projet musical et artistique autour de la thématique des musiques noires-américaines. Il permettra ainsi à 16 élèves de bénéficier de l'intervention de l'enseignante missionnée à cet effet au cours de l'année scolaire 2014/2015.

En terme organisationnel, 20 séances seront programmées à compter du 8 janvier 2015 et se dérouleront chaque jeudi et vendredi dans les locaux de La Providence selon le calendrier scolaire.

La contribution au coût de l'action s'élèvera à 15,45 € par élève et par trimestre. Ce montant correspond au forfait « pratiques collectives » dans la grille de droits d'inscription du conservatoire, représentant un montant total de 494,40 € pris en charge par La Providence. Le salaire de l'enseignante restera à la charge de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission nº1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE :

- le renouvellement d'ateliers musique et handicap en partenariat avec le CESDA La Providence à compter de janvier 2015,
- les termes de la convention correspondante,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-037

SPORTS ET CAMPINGS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°2

La gestion technique centralisée du centre aquatique Alençéa présente un dysfonctionnement susceptible d'engager la fermeture de cet établissement. Compte tenu du caractère sensible de cet équipement et de l'urgence qui s'attache à la remise en service de ce dispositif de régulation, la Communauté Urbaine d'Alençon a choisi de prendre à sa charge la dépense correspondante.

Les travaux envisagés permettront de rétablir le fonctionnement initial de la gestion technique centralisée et d'y apporter de nouvelles fonctions. La société ORION, en charge de l'exploitation dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public, reste directement concernée par ces travaux et leurs incidences.

Il convient donc de prévoir par voie d'avenant le cadre des interventions respectives de la Communauté Urbaine d'Alençon et de la société d'exploitation ORION pour assurer la bonne conduite des travaux et l'utilisation conforme à terme de cet équipement rénové.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 et son annexe au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-038

DECHETS MENAGERS

MARCHÉS N° 2010/90C - 2010/91C - 2010/92C CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS RELATIFS À LA REPRISE EN GESTION DE CIRAL, LONGUENOË, SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES ET SAINT-ELLIER-LES-BOIS

Suite à la réforme des collectivités territoriales, quatre communes de la Communauté de Communes du Bocage Carrougiens ont intégré la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) au 1^{er} janvier 2013. Il s'agit des communes de Ciral, Longuenoë, Saint-Didier-sous-Ecouves et Saint Ellier les Bois qui représentent environ 966 habitants.

Dans le cadre de la Communauté de Communes, ces quatre communes étaient adhérentes jusqu'au 31 décembre 2012 au Syndicat Intercommunal de Tri et de Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan (SITCOM d'Argentan).

Pour les années 2013 et 2014, la CUA et le SITCOM d'Argentan ont convenu de régler provisoirement l'organisation technique et financière de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants de ces communes par deux conventions successives. Par conséquent, depuis le 1er janvier 2013, le SITCOM, région d'Argentan collecte et traite, conformément à la réglementation, les déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de ces communes.

La Communauté Urbaine a décidé de reprendre l'organisation technique et financière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au 1er janvier 2015. Cette décision aura un impact sur les marchés en cours.

Par délibération du 23 septembre 2010, un appel d'offre a été lancé pour la passation d'un marché relatif à la collecte et à l'évacuation des ordures ménagères et des produits recyclables.

A l'issue de la consultation, le marché 2010/91C a été passé avec la société SNN pour un montant annuel de 1 246 421,00 \in E HT pour la durée du marché, à savoir 7 ans à compter du 1er février 2011. Ce montant a été porté suite aux avenants n°1 à 5 à 1 458 072,80 \in HT.

Il est souhaité passer un 6ème avenant à ce marché. En effet, l'intégration de ces quatre communes de l'ex Communauté de Communes du bocage carrougien augmente de 1,33 heure le temps de collecte hebdomadaire en porte à porte et de 1,5 % le nombre de tonnes annuelles collectées.

De plus, ces communes sont également collectées en apport volontaire pour leurs ordures ménagères, soit 18 conteneurs. En parallèle, la Communauté Urbaine d'Alençon s'est lancée dans un programme de prévention des déchets visant à diminuer la quantité des déchets collectés et donc à absorber ce tonnage supplémentaire. Cette modification engendre une augmentation annuelle de 22 000 € HT à compter du 1er janvier 2015 soit une augmentation totale pour toute la durée du marché de 67 833,33 € HT portant ainsi le montant total du marché pour toute sa durée à 9 180 108,52 € HT, soit une augmentation totale depuis le début du marché de 5,22% ne bouleversant pas l'économie. La Commission d'appels d'offres lors de sa séance du 4 décembre 2014 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

D'autre part, à l'issue de la consultation, le marché 2010/92C a été passé avec la société SEP pour un montant 522 550 \in HT pour la tranche ferme et pour la durée du marché, à savoir 7 ans à compter du 1er février 2011. Suite aux avenants n°1 à n°3, le montant de la tranche ferme a été porté à 541 358,33 \in HT.

Or les quatre communes ont un mode de collecte sélective différent puisqu'elles sont passées en monoflux alors que les communes actuelles sont en bi-flux. Par conséquent, il s'avère nécessaire de faire un avenant n°4 pour prendre en compte la différence de prix de ce nouveau mode de collecte. Les tonnages collectés sont de 23,98 tonnes en 2013 et ce chiffre sera pris comme référence pour calculer l'augmentation du montant du marché qui est de 2 182,18 € HT/an, soit une augmentation pour toute la durée du marché de 6 728,39 € HT portant ainsi le montant de la tranche ferme à 548 086,72 € HT, soit une augmentation totale depuis le début du marché de 4,89% ne bouleversant pas l'économie.

Enfin, à l'issue de la consultation, le marché 2010/90C a été passé avec la société SNN pour un montant annuel initial pour la tranche ferme de 363 950 € HT pour la durée du marché, à savoir 5 ans à compter du 1er janvier 2011, soit un montant total de la tranche ferme de 1 819750,00 € HT.

Un avenant n°1 a été passé le 24 mai 2013 pour prendre en compte l'agrandissement de la CUA au 1er janvier 2013. Deux autres avenants n° 2 et 3 ont été effectués pour changer la mercuriale du calcul de rachat des cartons des commerçants et du gros de magasin. Ces avenants n'ont pas eu d'incidence sur le montant maximum total du marché.

Par conséquent, comme ces quatre communes sont collectées en monoflux, il s'avère nécessaire de passer un avenant n°4 pour tenir compte du nouveau prix de tri qui est calculé à la tonne entrante au centre Valorpole du Mans ($135 \in HT/tonne$) avec un coût de transport de $10 \in HT/Tonne$. En conclusion le tonnage de référence est de 23,98 tonnes/an, soit un coût de tri supplémentaire de 3 477,10 $\in HT$ pour l'année 2015, dernière année du marché. Le montant du marché serait ainsi porté à 1 823 227,10 $\in HT$ soit une augmentation de 0,19% ne bouleversant pas l'économie du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - afin d'intégrer les prestations nécessaires pour les habitants des communes de Ciral, Longuenoë, Saint-Didier-sous-Ecouves et Saint-Ellier-les-Bois, à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - l'avenant n°6 au marché 2010/91C passé avec la société SNN pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine lot n°1 : collecte en porte à porte et collecte en apport volontaire des ordures ménagères, cet avenant ayant pour objet d'augmenter le montant du marché pour le porter à un montant 9 180 108,52 € HT,
 - l'avenant n°4 au marché 2010/92C passé avec la société SEP pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine lot n°2 : collecte en apport volontaire des conteneurs aériens de la collecte sélective et du verre, stockage du verre et chargement sur les camions du repreneur, cet avenant ayant pour objet de porter le montant de la tranche ferme à 548 086,72 € HT,
 - l'avenant n°4 au marché 2010/90C passé avec la société SNN pour les prestations de transport et tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et apport volontaire, cet avenant ayant pour objet de porter le montant de la tranche ferme à 1 823 227,10 € HT,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 201412<u>18-039</u>

DECHETS MENAGERS

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés, la Communauté Urbaine d'Alençon poursuit ses actions envers le compostage individuel et collectif, notamment dans les établissements d'enseignement, de santé, de restauration collective...

Cette opération s'effectue sur la base du volontariat et un référent par site est formé à la bonne pratique du compostage. À ce jour, 8 établissements ont débuté une démarche de réflexion de mise en œuvre du compostage collectif au sein de leur structure.

À terme, ce sont près de 45 sites qui pourraient être équipés. Cette démarche implique l'achat de composteurs d'une plus grande capacité de réception de matière fermentescible. Le prix d'achat à l'unité varie entre 3 000 € et 3 600 € TTC. La mise en œuvre de ces composteurs réduira le volume des déchets organiques mis dans la filière des ordures ménagères et réduira donc le coût de transport et de traitement de ces dernières. Il est estimé une diminution annuelle de 140 tonnes soit une économie de l'ordre de 26 000 € TTC.

Il est proposé de faire payer les composteurs collectifs à chaque établissement à raison de 40% du prix initial. Cette quote-part pourra être revue à la hausse ou à la baisse si la Communauté Urbaine, qui présente des dossiers de subvention auprès des organismes tels que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le Conseil Général et le Conseil Régional, obtient ou non le taux le plus élevé possible des montants des subventions.

Vu l'avis favorable de la Commission Transport-Déchets réunie le 4 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional, des Conseils Généraux de l'Orne et de la Sarthe et à l'ADEME,

- ightharpoonup S'ENGAGE à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-040

DECHETS MENAGERS

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS - ENQUÊTE D'OPINION SUR LE TRI ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté Urbaine d'Alençon s'est lancée depuis juillet 2011 dans un programme ambitieux, issus de l'Agenda 21, de réduction des déchets. Ce programme d'une durée de 5 ans dont son périmètre d'action ne concerne que le territoire historique de la Communauté Urbaine soit 19 communes, a pour objectif de réduire de 7 % les tonnages des ordures ménagères et du tri sélectif.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont mises en œuvre et doivent être évaluées annuellement par des indicateurs tels que les tonnages détournés mais aussi les pratiques des citoyens dans leur quotidien. C'est pourquoi, une enquête téléphonique est à mener. Elle sera rémunérée grâce aux soutiens de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) concernant la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets.

Pour répondre à ce besoin, les prestations ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée lancée le 8 octobre 2014 avec une remise des offres le 31 octobre 2014 à 16h.

Il s'agit de passer un marché avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles d'une durée chacune de 12 mois à compter de la date d'émission du bon de commande. Ce marché n'a pas de durée et son montant est fixé pour chaque tranche dans l'acte d'engagement.

Le marché a été attribué à la société O3S pour un montant de 6 $400,00 \in HT$ pour la tranche ferme, $5\,500,00 \in HT$ pour la première tranche conditionnelle, $5\,500,00 \in HT$ pour la seconde tranche conditionnelle, soit un montant global pour l'ensemble des tranches de $17\,400,00 \in HT$, cette société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 Avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec la société O3S un marché pour une enquête téléphonique sur le territoire de la CUA historique concernant la réduction et le tri des déchets ménagers, le marché étant conclu :
 - pour un montant de 6 400,00 € HT pour la tranche ferme,
 - pour un montant de 5 500,00 € HT pour la première tranche conditionnelle,
 - pour un montant de 5 500,00 € HT pour la seconde tranche conditionnelle,

soit un montant global pour l'ensemble des tranches de 17 400,00 € HT,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- ➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20141218-041

DECHETS MENAGERS

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON À L'APPEL À PROJET "ZÉRO GASPILLAGE ZÉRO DÉCHET"

L'Etat, via l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), lance un appel à projet pour les collectivités sur le thème «production zéro déchet». Levier de mobilisation des territoires, cet appel à projets a pour objectif d'engager 20 territoires volontaires dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets.

1. Un territoire «zéro gaspillage zéro déchet» : de quoi s'agit-il ?

Les 20 territoires «zéro gaspillage zéro déchet» seront des collectivités territoriales volontaires :

- pour démontrer la pertinence, par une démarche participative de co-construction associant les acteurs économiques, associatifs et citoyens, de la faisabilité et des bénéfices d'un dispositif intégré de diminution des quantités de déchets produites sur leur territoire (...),
- pour s'engager vers des objectifs ambitieux de prévention des gaspillages et de valorisation des déchets qui ne peuvent être évités, dans une perspective d'économie circulaire.

Dans ce cadre, le «zéro gaspillage zéro déchet» est un idéal à atteindre: ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, recycler tout ce qui est recyclable, limiter au maximum l'élimination.

Tendre vers cet idéal constitue une démarche de progrès qui se conçoit sur le long terme. Cette notion, popularisée par le réseau «Zero Waste Europe», rassemble de plus en plus de collectivités (déjà 300 en Europe, notamment en Italie et en Espagne) préoccupées par l'amélioration de la prévention et de la gestion de leurs déchets.

2. Vivre dans un «territoire zéro gaspillage zéro déchet»

Sur le territoire «zéro gaspillage zéro déchet», tous les acteurs, collectivités, citoyens, entreprises, associations, sont informés et impliqués dans la réflexion et participent à la réduction du gaspillage et des déchets. Le dialogue est constant pour identifier des moyens d'agir et de réduire chaque type de déchets.

Les collectivités ont un rôle particulier vis-à-vis des citoyens qu'elles doivent informer des coûts de la gestion des déchets et des gains réalisés en évitant le gaspillage, en réduisant les déchets et en les valorisant.

Les acteurs du territoire, ménages et acteurs économiques, doivent réduire au maximum leur production de déchets, pour cela :

- ils évitent le gaspillage alimentaire en n'achetant que les quantités nécessaires, en veillant aux dates de péremption, en cuisinant les restes,
- ils achètent des produits à longue durée de vie : solides, réparables... ou des produits d'occasion, et ne les renouvellent pas prématurément,
- ils revendent ou donnent leurs objets plutôt que de les jeter et ont recours à la location, au prêt, au partage, aux systèmes de consigne,
- ils pratiquent des politiques d'achat responsables et développent l'éco-conception pour leurs produits,
- ils valorisent leurs déchets en veillant à bien les trier : ils compostent leurs biodéchets, ou les jettent dans une poubelle à part, qui fait l'objet d'une collecte séparée ; ils trient leurs emballages et papiers ; ils rapportent dans des bornes ou en déchèterie leurs textiles, appareils électroniques, piles, meubles...

3. Les «territoires zéro gaspillage zéro déchet» : quels critères ?

A travers cet appel à projets, Madame Ségolène Royal, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, souhaite inciter les collectivités à développer les circuits courts et l'emploi local et à démultiplier l'effet des actions par la mobilisation citoyenne.

Les collectivités participant à l'appel à projets devront répondre à différents critères :

- prendre un engagement politique fort et affirmé de développer et mettre en oeuvre une démarche «zéro gaspillage zéro déchet», s'inscrivant dans une perspective de moyen-long terme. Les collectivités et entreprises du territoire peuvent être déjà plus ou moins avancées dans des politiques de prévention et de gestion des déchets lors de leur engagement : l'essentiel est de vouloir élaborer et déployer une démarche de progrès,
- mettre en place une démarche participative dans le cadre d'une gouvernance élargie associant l'ensemble des parties prenantes concernées sur leur territoire pour mobiliser toutes les énergies et rassembler les meilleures idées. Ces synergies doivent permettre d'améliorer la prévention et la gestion des déchets via une réflexion régulière sur les types et quantités de déchets produits, et sur l'information et la sensibilisation des citoyens,
- s'inscrire dans une réflexion intégrée de « remise à plat » de la politique de prévention et de gestion des déchets de leur territoire, prenant en compte tous les types de déchets (dangereux, non dangereux, inertes) et toutes les origines de déchets (déchets ménagers et assimilés, déchets professionnels et notamment déchets du BTP et déchets agricoles). Cette réflexion pourra être intégrée à un projet de territoire pouvant notamment se concrétiser par des démarches d'écologie industrielle et territoriale,
- se donner des objectifs ambitieux et adaptés au territoire et à la situation de départ, portant à la fois sur la prévention des déchets et sur les modalités de gestion des déchets inévitables,

- **déployer des actions concrètes et innovantes** pour la prévention et la gestion des déchets en se basant sur la pleine application de la réglementation concernant les déchets (programme local de prévention des déchets ménagers, facturation d'une «redevance spéciale» aux activités économiques produisant des déchets «assimilés» aux déchets ménagers, obligation de tri et valorisation des biodéchets des gros producteurs). La mise en place d'une tarification incitative est également nécessaire. Les collectivités sont bien entendu invitées à aller au-delà, en se situant à l'avant-garde de la réglementation existante et en s'inscrivant notamment dans les orientations du plan déchets (développement du tri à la source des biodéchets, mise en place d'une tarification incitative, mise en place de déchèteries professionnelles notamment pour les déchets du BTP, incitation à la valorisation énergétique des refus de tri…),
- identifier et mobiliser des moyens financiers et humains adaptés, pour mener et pérenniser la démarche « zéro gaspillage zéro déchet ». Faire bénéficier les autres collectivités de leur expérience afin de pouvoir essaimer et reproduire les bonnes pratiques en mettant en commun leurs données et leurs idées.

4. Quels bénéfices ?

Les collectivités retenues feront l'objet d'un accompagnement par l'ADEME pour une période de 3 ans et bénéficieront d'un soutien financier pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour certains projets (collecte sélective des biodéchets, mise en place de composteurs ou de méthaniseurs, fiscalité incitative, tri des plastiques) et pour la mise en place d'une animation territoriale pendant cette période (chargé de mission non fonctionnaire subventionné à hauteur de 70%), afin de leur permettre de lancer et de porter leur projet. Les projets développés dans ce cadre seront éligibles et prioritaires aux aides du fond déchets. Les collectivités pourront également bénéficier d'un accompagnement des services de l'Etat qui pourront les appuyer dans leur démarche et les aider à construire au plus vite les dossiers liés aux nouveaux équipements rendus nécessaires à leur projet.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE la candidature de la Communauté Urbaine au projet «zéro gaspillage zéro déchet»,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-042

ECLAIRAGE PUBLIC

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

La Communauté Urbaine d'Alençon a étendu ses compétences au $1^{\rm er}$ janvier 2013 et intégré l'investissement en éclairage public.

Par délibération n° DBCUA20130059 du 28 mars 2013, un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage a été approuvé. Il s'agissait, par ce document, d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer des conventions autorisant les communes à assurer la co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage qu'elles engagent dans le cadre d'opérations annexes (voirie, effacement de réseaux...) afin de favoriser la meilleure coordination des travaux.

Des dossiers étant encore engagés, il est proposé de maintenir pour l'année 2015 les modalités de la délibération désignée ci-dessus, déjà reconduite pour l'année 2014 par délibération n° DBCUA20140038 du 13 février 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **RECONDUIT** les dispositions de la délibération n° DBCUA20130059 du 28 mars 2013 pour l'année 2015,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TRANSPORTS URBAINS

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS ET LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Communautaire a décidé de choisir la Société KEOLIS pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains, pour une durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2008.

Cette Délégation de Service Public (DSP) arrivera à échéance le 31 décembre 2015. En vue de l'établissement d'un nouveau contrat de DSP, le recours à une société spécialisée en assistance à maîtrise d'ouvrage apparait nécessaire pour apporter à la Communauté Urbaine d'Alençon toute l'aide et l'expérience requise sur un tel dossier.

Par ailleurs, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 précise que les services de transport collectif doivent être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Pour atteindre cet objectif, un Schéma Directeur d'Accessibilité des Services de Transports doit être réalisé. La loi précise que ces dispositions doivent être mises en œuvre pour le 13 février 2015.

Une consultation a donc été menée avec 2 lots :

 Lot 1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau des transports urbains.

Ces prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée. A l'issue de la consultation, le marché a été attribué à la société ODC/SCP SARTORIO/LONQUEUE/SAGALOVISTSCH, cette société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de cette offre est de 45 793,75 € HT se décomposant comme suit :

- tranche ferme assistance à la passation de la délégation : 32 093,75 € HT,
- tranche conditionnelle 1 assistance à la sortie du contrat en cours en cas de changement de délégataire : 6 575,00 € HT,
- tranche conditionnelle 2 suivi du nouveau contrat durant deux ans : 7 125,00€ HT.
- <u>Lot 2</u> Réalisation d'un Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports en commun de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Ces prestations ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée. A l'issue de cette procédure, le marché a été attribué à la société EREA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 17 985,00 € HT.

S'agissant de marchés dont l'exécution dépassera le cadre de l'exercice budgétaire, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ils doivent donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec la société ODC/SCP SARTORIO/LONQUEUE/SAGALOVISTSCH un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine pour le renouvellement de la Délégation de Service Public des transports urbains, le marché étant conclu pour un montant de 45 793,75 € HT se décomposant comme suit :
 - tranche ferme :
 - assistance à la passation de la délégation : 32 093,75 € HT,
 - tranche conditionnelle 1:
 - assistance à la sortie du contrat en cours en cas de changement de délégataire : 6 575,00 € HT,
 - tranche conditionnelle 2 :
 - suivi du nouveau contrat durant deux ans : 7 125,00 € HT,
 - avec la société EREA Conseil, un marché ayant pour objet l'établissement d'un Schéma Directeur d'Accessibilité aux Transports, le marché étant conclu pour un montant de 17 985,00 € HT,

- tous les documents utiles relatifs à ce dossier,
- > S'ENGAGE à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20141218-044

TRANSPORTS URBAINS

CONVENTION TARIFAIRE LIBER'TER "PLUS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°3

En 2008, la Région Basse-Normandie, la Communauté Urbaine d'Alençon, la SNCF et KEOLIS Alençon ont signé une convention relative à la mise en œuvre d'une tarification juxtaposée dénommée Liber'ter «Plus». Ce dispositif s'adresse à une partie des usagers du réseau ferroviaire régional détentrice de l'abonnement Liber'ter qui utilise pour arriver et/ou partir de la gare SNCF le transport urbain de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Un partenariat identique a été conclu avec les réseaux des agglomérations de Saint-Lô, Caen, Cherbourg et la ville de Lisieux.

Le dispositif tarifaire Liber'ter «Plus» témoigne de la volonté de différentes autorités organisatrices de transport de la région de développer l'usage des transports collectifs comme une réelle alternative à la voiture particulière. Cette tarification vise à faciliter et à encourager les déplacements quotidiens en combinant les modes ferroviaires et urbains.

La Communauté Urbaine d'Alençon a accepté de renforcer l'attractivité de cette tarification en proposant la création d'une version hebdomadaire au titre ALLEGRO (vente exclusivement réservée aux détenteurs de la tarification Liber'ter) et d'offrir une réduction sur la vente de l'abonnement «Allegro» (formules mensuelle et hebdomadaire) dans le cadre de la vente de la tarification Liber'ter «Pus».

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil de Communauté a accepté une convention à titre expérimental pour la mise en place de cette tarification pour une durée d'un an.

Par délibération du 24 juin 2010, le Conseil de Communauté a passé un avenant n°1 pour prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil de Communauté a passé un avenant n°2 sur la tarification intermodale Liber'ter «Plus» de la mise en œuvre du support billettique «Pass ONYGO» sur le réseau TER Basse-Normandie.

Afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de prolonger cette convention et ses avenants $n^{\circ}1$ et $n^{\circ}2$ jusqu'au 31 décembre 2016 par un avenant $n^{\circ}3$.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 3 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification spécifique appelée Liber'ter «Plus» ayant pour objet d'acter la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2016, de l'actuelle convention relative à la mise en œuvre d'une tarification intermodale,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-045

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2015

La Communauté Urbaine d'Alençon exerce les compétences « Eau et Assainissement » sur son territoire.

Pour une partie de son périmètre, elle a confié la gestion de ces deux services publics à Eaux de Normandie par contrats d'affermage en date du 12 décembre 2002.

Au 1er janvier 2015, le périmètre d'affermage concernera les communes suivantes :

 <u>eau</u>: Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Forges, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint-Cénéri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Paterne, Valframbert, <u>assainissement</u>: Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Le Chevain, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Fontenai-les-Louvets, Forges, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, La Roche-Mabile, Saint-Cénéri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne, Semallé, Valframbert.

Les contrats actuels sont :

Communes			Tarifs au 01/01/2014
	Eau potable		
Alençon, Cerisé, Le Chevain,	Abonnement		-
Colombiers, Condé sur Sarthe,	Consommation	De 0 à 75 000 m ³	0,50€
Cuissai, Damigny, La Ferrière		De 75 001 à 100 000 m ³	0,32€
Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Cénéri le Gérei, Saint		Au-delà de 100 000 m ³	0,10 €
Germain du Corbéis, Saint Nicolas			,
des Bois, Saint Paterne, Valframbert			
Forges	Abonnement		10,00 €
3	Consommation		0,25 €
Radon	Abonnement		-
	Consommation		0,25€
Saint Denis sur Sarthon	Abonnement		40,00 €
	Consommation		0,60 €
Communes			Tarifs au
			01/01/2014
	Assainissement		
Alençon, Arçonnay, Cerisé,	Abonnement		=
Champfleur, Le Chevain,	Consommation	De 0 à 6000 m ³	0,55€
Colombiers, Condé sur Sarthe,		De 6 001 à 12 000 m ³	0,42 €
Cuissai, Damigny, La Ferrière		De 12 001 à 24 000 m ³	0,29 €
Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé,		De 24 001 à 48 000 m ³	0,22€
Pacé, Saint Cénéri le Gérei, Saint		De 48 001 à 100 000 m ³	0,20 €
Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert		Au-delà de 100 000 m ³	0,18 €
Chenay	Abonnement		10,00 €
	Consommation		0,55€
Ciral, Forges, Saint Ellier les	Abonnement		35,00 €
Bois, Saint Denis sur Sarthon	Consommation		0,65 €
Radon	Abonnement		10,00€
	Consommation		0,46 €
Fontenai les Louvets, La Lacelle, La	Abonnement		80,00€
Roche Mabile, Semallé	Consommation		1,50 €

Les tarifs 2015 ont été établis de façon à faire tendre vers leur harmonisation entre les différentes communes, tout en tenant compte des investissements qu'elles avaient engagés.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

> FIXE les surtaxes eau et assainissement comme suit :

Communes			Tarifs au 01/01/2015
	Eau potable		
Alençon, Cerisé, Le Chevain,	Abonnement		ı
Colombiers, Condé sur Sarthe,	Consommation	De 0 à 75 000 m ³	0,55€
Cuissai, Damigny, La Ferrière		De 75 001 à 100 000 m ³	0,37 €
Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Cénéri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert		Au-delà de 100 000 m ³	0,15€
Forges	Abonnement		10,00€
	Consommation		0,38 €
Radon	Abonnement		-
	Consommation		0,38 €
Saint Denis sur Sarthon	Abonnement		40,00€
	Consommation		0,60€

	Assainissement		
Alençon, Arçonnay, Cerisé,	Abonnement		-
Champfleur, Le Chevain,	Consommation	De 0 à 6000 m ³	0,57 €
Colombiers, Condé sur Sarthe,		De 6 001 à 12 000 m ³	0,44 €
Cuissai, Damigny, La Ferrière		De 12 001 à 24 000 m ³	0,30 €
Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé,		De 24 001 à 48 000 m ³	0,23 €
Pacé, Saint Cénéri le Gérei, Saint		De 48 001 à 100 000 m ³	0,21 €
Germain du Corbéis, Saint Nicolas		Au-delà de 100 000 m ³	0,19€
des Bois, Saint Paterne, Valframbert			
Chenay	Abonnement		10,00€
	Consommation		0,55€
Ciral, Forges, Saint Ellier les	Abonnement		35,00 €
Bois, Saint Denis sur Sarthon	Consommation		0,65€
Radon	Abonnement		10,00€
	Consommation		0,50 €
Fontenai les Louvets, La Lacelle, La	Abonnement		80,00€
Roche Mabile, Semallé,	Consommation		1,50 €

- > S'ENGAGE à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-046

BATIMENTS

CESSION DES DROITS D'AUTEUR DU PARC DES EXPOSITIONS ANOVA

Lorsqu'un architecte réalise une œuvre, il dispose des droits d'auteur qui y sont attachés. La représentation de cette œuvre architecturale nécessite donc l'accord express de son concepteur.

Par conséquent, pour permettre l'utilisation de photographies du Parc des expositions Anova sur divers supports de communication, une cession des droits d'auteur de son architecte, Monsieur Jean-Pierre LOTT, est nécessaire.

Par le présent contrat de cession, Monsieur LOTT cède à titre gracieux les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre architecturale, notamment les droits de reproduction et de représentation.

L'image d'Anova pourra ainsi être utilisée par la Communauté Urbaine, ses communes membres, les établissements publics, les partenaires et les délégataires de services publics.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE le contrat de cession des droits d'auteur du Parc des expositions Anova, tel que proposé,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-047

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en transformant et en créant les postes suivants :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	TP COMPLET	01/01/2015

	1	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (TNC 6H/JOUR ANNUALISEES 57,93%)	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (TNC 4H/JOUR ANNUALISEES 37,58%)	TNC	01/01/2015
1		ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	TP COMPLET	01/01/2015
	1	DIRECTEUR TERRITORIAL	TP COMPLET	01/01/2015
	1	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/01/2015
	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		REDACTEUR	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	05/12/2014

ASEM : Agents spécialisés des Ecoles Maternelles ASEA : Assistant spécialisé d'enseignement artistique

AEA: Assistant d'enseignement artistique PEA: Professeur d'enseignement artistique

Vu l'avis favorable de la Commission nº1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **DECIDE** des transformations et créations de postes,
- > S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141218-048

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

CRÉATION D'UN PORTAIL ÉCONOMIQUE DÉDIÉ AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DANS LE CADRE DE LA ZONE NUMÉRIQUE MULTISERVICES

Le Pôle d'Activités d'Écouves, premier parc d'activités de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a été choisi pour répondre à l'appel à projet régional Zones Numériques Multiservices (ZNM) et a obtenu le label. Après les travaux d'infrastructure (7 kms de fourreau et une trentaine de chambres techniques), la deuxième phase du label consistera à mettre en place au profit de l'ensemble des entreprises de la CUA, des services numériques mutualisés.

Parmi ces services, il y a la création d'un portail économique dédié au territoire. Les objectifs de ce portail sont :

- promouvoir les atouts économiques du territoire et les acteurs présents, mettre en valeur les capacités et dispositifs d'accueil,
- promouvoir le territoire, ses atouts économiques, les filières d'excellence, les formations, les capacités d'accueil,
- promouvoir les opportunités en matière d'installation/reprise, les dispositifs d'accompagnement,
- faire connaître l'offre de services à destination des entreprises du territoire portée par la CUA et ses partenaires (Échangeur, Orne Développement, Chambre de Commerce et d'Industrie, Institut Régional des Services à la Personne, Université, ...).

Il contiendrait les rubriques suivantes :

- une présentation du territoire, son contexte économique, ses forces,
- une présentation des filières d'excellence présentes sur le territoire (Plasturgie, Maison domotique, logistique, numérique, ...),
- une présentation des disponibilités foncières et immobilières (lien avec le site d'Orne Développement),
- une présentation des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des porteurs de la CUA et de ses partenaires,
- des annuaires,
- une place de marché,
- des espaces d'offre et de recherche de services,
- · des reportages vidéo,
- une boite à outils composée de services en ligne ou en téléchargement libre de droits,
- la promotion du site (référencement).

Un marché doit être lancé pour créer et mettre en place ce portail économique.

Vu l'avis favorable de la Commission nº1 « Finances », réunie le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, un marché pour la création, l'hébergement, la maintenance et l'animation d'un portail économique dédié au territoire de la Communauté Urbaine dans le cadre de la Zone Numérique Multiservices pour un montant maximum de 50 000,00 € HT, les prestations de maintenance, d'hébergement et d'animation du portail étant conclues pour une durée de cinq ans maximum à compter du début de ces prestations,
- > S'ENGAGE à inscrire aux budgets des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 21h30.

Vu, Le Président,

Joaquim PUEYO

Alencon